



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-290

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## DDT /

R76-2024-11-29-00003 - Autorisation d'exploiter??ARTUS Léonie (1 page)	Page 7
R76-2024-11-29-00004 - Autorisation d'exploiter??ARTUS Pierre Louis (1 page)	Page 9
R76-2024-11-29-00005 - Autorisation d'exploiter??BRUEL Eva (1 page)	Page 11
R76-2024-11-29-00006 - Autorisation d'exploiter??BRUNEL Julien (1 page)	Page 13
R76-2024-11-29-00007 - Autorisation d'exploiter??CARTAILLAC Audrey (1 page)	Page 15
R76-2024-11-29-00008 - Autorisation d'exploiter??DALMIERES Régis (1 page)	Page 17
R76-2024-11-29-00009 - Autorisation d'exploiter??DELERIS Frédéric (1 page)	Page 19
R76-2024-11-29-00010 - Autorisation d'exploiter??DELOUVRIER Sandrine (1 page)	Page 21
R76-2024-11-29-00011 - Autorisation d'exploiter??DUR Brigitte_841 (1 page)	Page 23
R76-2024-11-29-00012 - Autorisation d'exploiter??DUR Brigitte_842 (1 page)	Page 25
R76-2024-11-29-00013 - Autorisation d'exploiter??EARL DES FARRIERES (1 page)	Page 27
R76-2024-11-29-00014 - Autorisation d'exploiter??EARL DU MAS DE MOULY_855 (1 page)	Page 29
R76-2024-11-29-00015 - Autorisation d'exploiter??EARL DU MAS DE MOULY_856 (1 page)	Page 31
R76-2024-11-29-00016 - Autorisation d'exploiter??EARL ELEVAGE AVICOLE DE MAYRAN (1 page)	Page 33
R76-2024-11-29-00017 - Autorisation d'exploiter??GAEC BARRAU (1 page)	Page 35
R76-2024-11-29-00018 - Autorisation d'exploiter??GAEC COURNEDE DES CAYRES_821 (1 page)	Page 37
R76-2024-11-29-00019 - Autorisation d'exploiter??GAEC COURNEDE DES CAYRES_822 (1 page)	Page 39
R76-2024-11-29-00020 - Autorisation d'exploiter??GAEC D'ALBES (1 page)	Page 41
R76-2024-11-29-00021 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE BRAZAC REY (1 page)	Page 43
R76-2024-11-29-00022 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE BRIOUNAS (1 page)	Page 45
R76-2024-11-29-00023 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE GRAND SAGNES (1 page)	Page 47
R76-2024-11-29-00024 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA PAGESIE_866 (1 page)	Page 49

R76-2024-11-29-00025 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA PAGESIE_867 (1 page)	Page 51
R76-2024-11-29-00026 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA REDONDETTE_847 (1 page)	Page 53
R76-2024-11-29-00027 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA REDONDETTE_848 (1 page)	Page 55
R76-2024-11-29-00028 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA REDONDETTE_849 (1 page)	Page 57
R76-2024-11-29-00029 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA REDONDETTE_850 (1 page)	Page 59
R76-2024-11-29-00030 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA REVEYROLIE (1 page)	Page 61
R76-2024-11-29-00031 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME_853 (1 page)	Page 63
R76-2024-11-29-00032 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME_854 (1 page)	Page 65
R76-2024-11-29-00033 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LESTANQUIE (1 page)	Page 67
R76-2024-11-29-00034 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE SAINT JULIEN_813 (1 page)	Page 69
R76-2024-11-29-00035 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE SAINT JULIEN_814 (1 page)	Page 71
R76-2024-11-29-00036 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES COLLINETTES (1 page)	Page 73
R76-2024-11-29-00037 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES COUDOURNATS (1 page)	Page 75
R76-2024-11-29-00038 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES COUSTOUBIS (1 page)	Page 77
R76-2024-11-29-00039 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES HETRES DU MONTEIL (1 page)	Page 79
R76-2024-11-29-00040 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU CLAOUZOU (1 page)	Page 81
R76-2024-11-29-00041 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE (1 page)	Page 83
R76-2024-11-29-00042 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU RENOUVEAU (1 page)	Page 85
R76-2024-11-29-00043 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU REOLS (1 page)	Page 87
R76-2024-11-29-00044 - Autorisation d'exploiter??GAEC ISSANCHOU (1 page)	Page 89
R76-2024-11-29-00045 - Autorisation d'exploiter??LARNAUDIE Didier (1 page)	Page 91

R76-2024-11-29-00046 - Autorisation d'exploiter [??]PRADALIER Michel (1 page)	Page 93
R76-2024-11-29-00047 - Autorisation d'exploiter [??]PRIVAT Nathalie (1 page)	Page 95
R76-2024-11-29-00048 - Autorisation d'exploiter [??]REYNIER Vincent (1 page)	Page 97
R76-2024-11-29-00049 - Autorisation d'exploiter [??]RINAUDO Pauline (1 page)	Page 99
R76-2024-11-29-00050 - Autorisation d'exploiter [??]SAINT-AFFRE Laurent (1 page)	Page 101
R76-2024-11-29-00051 - Autorisation d'exploiter [??]SALEIL Franck (1 page)	Page 103
R76-2024-11-29-00052 - Autorisation d'exploiter [??]YVAN Mathieu (1 page)	Page 105

### **DDT30 / Economie agricole**

R76-2024-07-23-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LES VIGNES D'ANAÏS sous le numéro 3024018 (1 page)	Page 107
R76-2024-08-05-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCA CHÂTEAU D'AQUERIA sous le numéro 3024056 (1 page)	Page 109

### **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2024-12-06-00005 - Arrêté portant abrogation d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC du VITAREL (2 pages)	Page 111
R76-2024-12-09-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Aurélien BONNEFOUS, enregistré sous le n°81242781, d'une superficie 62,1581 hectares (4 pages)	Page 114
R76-2024-12-12-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BRUAT Bernard, enregistré sous le n°032 24 194 0, d'une superficie 91,27 hectares (4 pages)	Page 119
R76-2024-12-12-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CARPENTIER Clément, enregistré sous le n°31/24/307, d'une superficie 110,7484 hectares (4 pages)	Page 124
R76-2024-11-27-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL EN CHICANE, enregistré sous le n°032 24 189 0, d'une superficie 23,98 hectares (4 pages)	Page 129
R76-2024-12-11-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GARY Philippe, enregistré sous le n°C2115919, C2115920, C2115934, d'une superficie 35,5590 hectares (5 pages)	Page 134
R76-2024-12-12-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RAUCOULES Martin, enregistré sous le n°81242744, d'une superficie 53,72 hectares SAU, soit 73,73 hectares SAUP (vignes) (4 pages)	Page 140

R76-2024-11-12-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SALVAGNAC Vincent, enregistré sous le n°12240691, d'une superficie 89,99 hectares (4 pages)	Page 145
R76-2024-12-09-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon), enregistré sous le n°12240761, d'une superficie 6,92 hectares (4 pages)	Page 150
R76-2024-12-06-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures et abrogation de refus d'exploiter au GAEC ALAUZE (4 pages)	Page 155
R76-2024-10-30-00096 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et Anthony) (4 pages)	Page 160
R76-2024-12-09-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), enregistré sous le n°81242720, autorisée d'une superficie 11,7338 hectares et 62,1581 refus (4 pages)	Page 165
R76-2024-12-12-00004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ALBERT Manon, enregistré sous le n°032 24 194 2, d'une superficie 91,27 hectares (4 pages)	Page 170
R76-2024-12-12-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MARTIN Thibault, enregistré sous le n°032 24 194 1, d'une superficie 91,27 hectares (3 pages)	Page 175
R76-2024-12-09-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PRADELS Robert, enregistré sous le n°12240808, d'une superficie 5,90 hectares (4 pages)	Page 179
R76-2024-12-12-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SARL EMPERROUS, enregistré sous le n°31/24/258, d'une superficie 110,7484 hectares (4 pages)	Page 184
R76-2024-11-12-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault), enregistré sous le n°12240869,, d'une superficie 6,67 hectares (4 pages)	Page 189

R76-2024-10-30-00095 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au SAS DE SOULS (Madame SAUREL Bernadette), enregistré sous le n°12240730, d'une superficie 50,80 hectares (3 pages)

Page 194

R76-2024-11-20-00007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures LACAZE Florian, enregistré sous le n°12240836, d'une superficie 15,25 hectares (4 pages)

Page 198

DDT

R76-2024-11-29-00003

Autorisation d'exploiter  
ARTUS Léonie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

**Madame ARTUS Léonie**

Salan  
12800 QUINS

Rodez, le 29 juillet 2024

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Madame,

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,9879 hectares SAT**, situés sur la commune de QUINS, précédemment exploités par Madame ROZENBERG Nadine – Salan – 12800 QUINS,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240825**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00004

Autorisation d'exploiter  
ARTUS Pierre Louis

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur ARTUS Pierre Louis**

Salan  
12800 QUINS

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,7251 hectares SAT**, situés sur la commune de QUINS, précédemment exploités par Madame ROZENBERG Nadine – Salan – 12800 QUINS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240826**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00005

Autorisation d'exploiter  
BRUEL Eva

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame BRUEL Eva**

14 rue de la Devèze  
12510 OLEMPES

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,5697 hectares SAT**, situés sur les communes de CRANSAC et AUZITS, précédemment exploités par Monsieur BRUEL Jean-Luc – La Richardie – 12110 CRANSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240868**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00006

Autorisation d'exploiter  
BRUNEL Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur BRUNEL Julien**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Lacalm  
12210 ARGENCES EN AUBRAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,8337 hectares SAT**, situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CONDON Ludovic – Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240858**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00007

Autorisation d'exploiter  
CARTAILLAC Audrey

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame CARTAILLAC Audrey**

86 Chemin de Garrigues  
12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,5838 hectares SAT**, situés sur la commune de TAURIAC DE NAUCELLE, précédemment exploités par Monsieur CARTAILLAC Michel – 259 rue de Peyrade – 12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240859**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00008

Autorisation d'exploiter  
DALMIERES Régis

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur DALMIERES Régis**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

La Gardelle  
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91,5043 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par le GAEC DE LA FONCADE – La Gardelle – 12440 LA SALVETAT PEYRALES,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240845**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT

R76-2024-11-29-00009

Autorisation d'exploiter  
DELERIS Frédéric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DELERIS Frédéric

6 Lotissement Foirail Saint Marc  
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **95,3446 hectares SAT**, situés sur les communes de LE BAS SEGALA, LA CAPELLE BLEYS & LESCURE JAOU, précédemment exploités par l'EARL DU PUECH DE LIGUE – La Fage – 12240 LA CAPELLE BLEYS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240817**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00010

Autorisation d'exploiter  
DELOUVRIER Sandrine



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame DELOUVRIER Sandrine**  
Route du Ségala  
Loupiac  
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 29 juillet 2024

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,2471 hectares SAT**, situés sur la commune de CAUSSE ET DIEGE, précédemment exploités par Madame MARCOU Christine – Prix – 12700 CAUSSE ET DIEGE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240811**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2024.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00011

Autorisation d'exploiter  
DUR Brigitte\_841

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Madame DUR Brigitte**

87, rue du Ladou

Séverac l'Eglise

**12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 juillet 2024

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Madame,

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,2524 hectares SAT**, situés sur la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, précédemment exploités par Monsieur DUR Eric – 87, rue du Ladou – 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240841**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00012

Autorisation d'exploiter  
DUR Brigitte\_842

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**Madame DUR** Brigitte  
87, rue du Ladou  
Séverac l'Eglise  
**12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE**

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,1139 hectares SAT**, situés sur la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, précédemment exploités par Monsieur DUR Eric – 87, rue du Ladou – 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240842**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT

R76-2024-11-29-00013

Autorisation d'exploiter  
EARL DES FARRIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**EARL DES FARRIERES  
Monsieur BALDIT Sylvain**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Lagarde  
12500 ESPALION

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,0560 hectares SAT**, situés sur la commune de COUBISOU, précédemment exploités par Monsieur BURGUIERE Guy – Le Monastère Cabrespine, 133 rue de la Carrière – 12190 COUBISOU,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240861**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00014

Autorisation d'exploiter  
EARL DU MAS DE MOULY\_855

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**EARL DU MAS DE MOULY  
Monsieur POULALION Pierre**

Mas de Mouly  
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,7037 SAT**, situés sur la commune de VILLENEUVE, précédemment exploités par le GAEC DE FURBURY – Furbury – 12350 MALEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240855**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00015

Autorisation d'exploiter  
EARL DU MAS DE MOULY\_856

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**EARL DU MAS DE MOULY  
Monsieur POULALION Pierre**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Mas de Mouly  
12260 VILLENEUVE

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,2754 SAT**, situés sur la commune de VILLENEUVE, précédemment exploités par Monsieur FAYRET Jean Paul – 50 Chemin Mas de la Borie – 12260 SAINT-IGEST,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240856**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00016

Autorisation d'exploiter  
EARL ELEVAGE AVICOLE DE MAYRAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**EARL ELEVAGE AVICOLE DE MAYRAN**

**Monsieur CASTES Patrick**

**Monsieur CASTES Alain**

**Madame GARRIGUES Marie-Christine**

**Madame CASTES Rosine**

**Monsieur CASTES Gaël**

Les Agades

12390 MAYRAN

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,9537 SAT**, situés sur la commune de MAYRAN, précédemment exploités par Monsieur CASTES Yves – 293 rue des Platanes – 53100 MAYENNE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240818**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00017

Autorisation d'exploiter  
GAEC BARRAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

**GAEC BARRAU**  
Monsieur BARRAU Pierre-Henri  
Madame DURAND Karine  
La Griffoulière  
12120 SALMIECH

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,5860 hectares SAT**, situés sur la commune de ALRANCE, précédemment exploités par le GAEC BOUSQUET ET FILS- La Fourque - 12170 LA SELVE,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240872**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2024.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00018

Autorisation d'exploiter  
GAEC COURNEDE DES CAYRES\_821



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

**GAEC COURNEDE DES CAYRES**  
**Monsieur COURNEDE Alain**  
**Monsieur COURNEDE Roland**  
Le Puech des Cayres  
12260 BALAGUIER D'OLT

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Messieurs,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,1560 hectares SAT**, situés sur la commune de CAUSSE ET DIEGE, précédemment exploités par Madame MARCOU Christine – Prix – 12700 CAUSSE ET DIEGE,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240821**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00019

Autorisation d'exploiter  
GAEC COURNEDE DES CAYRES\_822

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC COURNEDE DES CAYRES**  
**Monsieur COURNEDE Alain**  
**Monsieur COURNEDE Roland**  
Le Puech des Cayres  
12260 BALAGUIER D'OLT

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6050 hectares SAT**, situés sur la commune de CAUSSE ET DIEGE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240822**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00020

Autorisation d'exploiter  
GAEC D'ALBES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC D'ALBES**  
**Madame ALAZARD Isabelle**  
**Monsieur ALAZARD Vincent**

Albès  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6228 hectares SAT**, situés sur la commune de LAGUIOLE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240852**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00021

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE BRAZAC REY



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE BRAZAC REY**

**Monsieur REY Maxime**

**Madame REY Véronique**

**Brazac**

1596, route de la Bessarède

12240 COLOMBIES

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,6952 hectares SAT**, situés sur la commune de COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur FABRE Lionel- Le Périé - 12240 COLOMBIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240865**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00022

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE BRIOUNAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE BRIOUNAS**  
**Madame SALESSES Mireille**  
**Monsieur SALESSES Jean-Marc**  
**Monsieur SALESSES Maxime**  
Briounas - Cruéjols  
12340 PALMAS D'AVEYRON

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **38,917 hectares SAT**, situés sur les communes de PALMAS D'AVEYRON et GABRIAC, précédemment exploités par Madame SALESSES Mireille – Briounas Cruéjols – 12340 PALMAS D'AVEYRON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240819**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2024.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00023

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE GRAND SAGNES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE GRANDSAGNES  
Madame PUECH Stéphanie  
Monsieur PUECH Eric**

1492 Route de Villecomtal  
12330 NAUVIALE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,5650 hectares SAT**, situés sur la commune de NAUVIALE, précédemment exploités par Madame CHINCHOLLE Colette – 751 Route des Tourettes – 12330 NAUVIALE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240830**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00024

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA PAGESIE\_866

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DE LA PAGESIE**  
**Monsieur CAUMES Loïc**  
**Madame JARDIN Jessica**  
Rue de la Caminade  
12550 MARTRIN

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **60,1126 hectares SAT**, situés sur la commune de MARTRIN, précédemment exploités par l'EARL de la Pagésie- La Pagésie - 12550 MARTRIN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240866**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00025

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA PAGESIE\_867



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA PAGESIE**  
**Monsieur CAUMES Loïc**  
**Madame JARDIN Jessica**  
Rue de la Caminade  
12550 MARTRIN

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **33,8855 hectares SAT**, situés sur la commune de MARTRIN, précédemment exploités par l'EARL de la Pagésie- La Pagésie - 12550 MARTRIN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240867**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00026

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA REDONDETTE\_847

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA REDONDETTE**  
**Madame PLENECASSAGNE Anne-Marie**  
**Madame PLENECASSAGNE Célia**

La Redondette – Saint Cyprien sur Dourdou  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,8000 hectares SAT**, situés sur les communes de AUZITS & CONQUES EN ROUERGUE, précédemment exploités par Madame CATUSSE Annie – 1 Chemin de Timon – 12320 CONQUES EN ROUERGUE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240847**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00027

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA REDONDETTE\_848



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DE LA REDONDETTE**  
Madame PLENECASSAGNE Anne-Marie  
Madame PLENECASSAGNE Célia

La Redondette – Saint Cyprien sur Dourdou  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6441 hectares SAT**, situés sur la commune de CONQUES EN ROUERGUE, précédemment exploités par Monsieur CASSES Claude – Prayssac, Noailhac – 12320 CONQUES EN ROUERGUE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240848**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2024.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00028

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA REDONDETTE\_849

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DE LA REDONDETTE**  
Madame PLENECASSAGNE Anne-Marie  
Madame PLENECASSAGNE Célia

La Redondette – Saint Cyprien sur Dourdou  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **27,2738 hectares SAT**, situés sur les communes de ALMONT LES JUNIES, FIRMI & CONQUES EN ROUERGUE, précédemment exploités par Monsieur ROUQUETTE Joël – Les Boriettes – 12300 ALMONT LES JUNIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240849**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00029

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA REDONDETTE\_850

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA REDONDETTE**  
Madame PLENECASSAGNE Anne-Marie  
Madame PLENECASSAGNE Célia

La Redondette – Saint Cyrien sur Dourdou  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **8,0908 hectares SAT**, situés sur la commune de AUZITS, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240850**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00030

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA REVEYROLIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA REVEYROLIE  
Monsieur LAYRAC Clément  
Monsieur LAYRAC Valentin**

La Reveyrolie  
12320 SENERGUES

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,8762 hectares SAT**, situés sur les communes de SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES et PRUNES, précédemment exploités par Monsieur LAYRAC Guy- route de l'Église, Lunel - 12320 SAINT FELIX DE LUNEL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240864**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00031

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME\_853

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME**

**Monsieur MIALET Alexis**

**Madame MIALET Noémie**

**Monsieur CAZES Vincent**

Marot

12600 TAUSSAC

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,4809 hectares SAT**, situés sur les communes de MUR DE BARREZ et THERONDELS, précédemment exploités par l'EARL DE LA FONTIE – La Fontie – 12600 TAUSSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240853**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00032

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME\_854

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME**

**Monsieur MIALET Alexis**

**Madame MIALET Noémie**

**Monsieur CAZES Vincent**

Marot

12600 TAUSSAC

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **93,0463 hectares SAT**, situés sur les communes de MUR DE BARREZ, TAUSSAC et THERONDELS, précédemment exploités par l'EARL DE LA FONTIE – La Fontie – 12600 TAUSSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240854**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00033

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LESTANQUIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DE LESTANQUIE**  
Monsieur **BOYE Didier**  
Monsieur **BOYE Patrice**  
Lestanquie  
12220 PEYRUSSE LE ROC

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3863 hectares SAT**, situés sur la commune de GALGAN, précédemment exploités par le GAEC DE LA CONQUIE - La Conquie - 12220 PEYRUSSE LE ROC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240820**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-11-29-00034

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE SAINT JULIEN\_813

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE SAINT-JULIEN**  
Monsieur **GUIBERT Michel**  
Monsieur **GUIBERT Pierre**  
Monsieur **GUIBERT Emilien**  
Saint-Julien  
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,3176 hectares SAT**, situés sur la commune de BOUSSAC, libres d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240813**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00035

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE SAINT JULIEN\_814

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE SAINT-JULIEN**  
Monsieur GUIBERT Michel  
Monsieur GUIBERT Pierre  
Monsieur GUIBERT Emilien  
Saint-Julien  
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8010 hectares SAT**, situés sur la commune de QUINS, libres d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240814**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00036

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES COLLINETTES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COLLINETTES  
Monsieur DURAND Gérard  
Monsieur CARRIERE André  
2539, route du Puech des Cuns  
La Vernhette  
12290 SEGUR

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,9892 hectares SAT**, situés sur la commune de SEGUR, précédemment exploités par Monsieur POUJADE Yves – 1, route de Saint-Julien – 12290 SEGUR,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240815**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2024.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-11-29-00037

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES COUDOURNATS



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DES COUDOURNATS  
Monsieur ASTRUC Frédéric  
Madame ASTRUC Martine  
Les Coudournats

15110 LA TRINITAT

Rodez, le 16 octobre 2024

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures  
conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Joëlle FABREGUETTES**  
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU  
Bruno VILLENEUVE  
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter de **17 ha 09 a 45 ca** situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CONDON Ludovic – Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240837**

Par courrier en date du 15 octobre 2024, vous m'indiquez le retrait des parcelles cadastrales numéros G350 - G229 - G247 sises commune de ARGENCES EN AUBRAC d'une contenance de 2 ha 23 a 19 ca.

**En conséquence, votre autorisation d'exploiter porte sur 14 ha 86 a 26 ca.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2024-11-29-00038

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES COUSTOUBIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DES COUSTOUBIS  
Monsieur AZEMAR Yoan**

136 Route de Cervel  
12190 COUBISOU

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,3842 hectares SAT**, situés sur les communes de COUBISOU & ESTAINING, précédemment exploités par Monsieur BURGUIERE Guy – 133 rue de la carrière – 12190 COUBISOU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240846**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00039

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES HETRES DU MONTEIL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Rodez, le 29 juillet 2024

Joëlle FABREGUETTES

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Maryline ISSANCHOU

Mesdames,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **39,0949 hectares SAT**, situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CONDON Ludovic – Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240834**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-11-29-00040

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU CLAOUZOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DU CLAOUZOU**

**Monsieur VIDAL Joël**

**Monsieur VIDAL Samuel**

**Monsieur VIDAL Lénaïck**

Mauriac

12620 SAINT-LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,1178 hectares SAT**, situés sur les communes de CURAN et SALLES CURAN, précédemment exploités par le GAEC PALMIER DU MAZET- Le Mazet - 12620 SAINT-LAURENT DU LEVEZOU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240862**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00041

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

**GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE**  
**Monsieur LIQUIERE Fabien**  
**Madame LIQUIERE Charlie**  
4241 Lascaze  
12370 BELMONT SUR RANCE

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,7790 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SERRE, précédemment exploités par Madame ASTOR Marie-José – Le Couderc Haut – 12380 LA SERRE,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240873**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00042

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU RENOUVEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU RENOUVEAU  
Madame BRAST Anne  
Monsieur BRAST Christophe**

La Combe de Poux  
12390 GOUTRENS

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,7026 hectares SAT**, situés sur la commune de GOUTRENS, précédemment exploités par l'EARL LES PEYRRIERES – 1612 Route de Nuces – 12510 DRUELLE BALSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240810**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00043

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU REOLS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-apc@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-apc@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU REOLS  
Madame VENZAC Magali  
Monsieur VENZAC Laurent**

Le Bourg Lacalm  
12210 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,6252 hectares SAT**, situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CONDON Ludovic – Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240833**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00044

Autorisation d'exploiter  
GAEC ISSANCHOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC ISSANCHOU  
Monsieur ISSANCHOU Damien  
Monsieur ISSANCHOU Jérôme  
9, le Mas Del Puech**

12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,3965 hectares SAT**, situés sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, précédemment exploités par GAEC DE BRAZAC REY – Brazac – 12240 COLOMBIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240823**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00045

Autorisation d'exploiter  
LARNAUDIE Didier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Monsieur LARNAUDIE Didier**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Lebous  
12120 COMPS LA GRAND VILLE

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,3538 hectares SAT**, situés sur la commune de COMPS LA GRAND VILLE, précédemment exploités par le GAEC DES DEUX VALLEES – Dours – 12120 ARVIEU,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240844**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT

R76-2024-11-29-00046

Autorisation d'exploiter  
PRADALIER Michel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur PRADALIER Michel

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

179 Rue du Claux  
12320 PRUINES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **100,5979 hectares SAT**, situés sur les communes de MOURET & PRUINES, précédemment exploités vous-même,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240857**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00047

Autorisation d'exploiter  
PRIVAT Nathalie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Madame PRIVAT Nathalie  
Balras  
1015 Chemin de Balros  
12400 VABRES L'ABBAYE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **64,1601 hectares SAT**, situés sur la commune de VABRES L'ABBAYE, précédemment exploités par l'EARL MONTCAMP – Cambouisset – 12490 SAINT ROM DE TARN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240835**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00048

Autorisation d'exploiter  
REYNIER Vincent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur REYNIER Vincent

353, route de Lentéz  
12390 BELCASTEL

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **31,2469 hectares SAT**, situés sur les communes de BELCASTEL et GOUTRENS, précédemment exploités par EARL DE LENTEZ – 353, route de Lentéz – 12390 BELCASTEL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240829**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00049

Autorisation d'exploiter  
RINAUDO Pauline

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame RINAUDO Pauline**  
1248, route des Combes  
Rayssac  
12400 VABRES L'ABBAYE

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,3079 hectares SAT**, situés sur la commune de VABRES L'ABBAYE, libres d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240827**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00050

Autorisation d'exploiter  
SAINT-AFFRE Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur SAINT-AFFRE Laurent**

181 impasse de Brengou  
12260 OLS ET RINHODES

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,0717 hectares SAT**, situés sur la commune de OLS ET RINHODES, précédemment exploités par Monsieur SOLERY Didier – 177 route d'Ambeyrac – 12260 OLS ET RINHODES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240809**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-11-29-00051

Autorisation d'exploiter  
SALEIL Franck



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALEIL Franck  
Vares  
Recoules Prévinquières  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 29 juillet 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,5370 hectares SAT**, situés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, précédemment exploités par GAEC DE RAYRET – Rayret – 12290 PRADES SALARS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240832**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-11-29-00052

Autorisation d'exploiter  
YVAN Mathieu

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur YVAN Mathieu**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Le Sales  
12170 LEDERGUES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 juillet 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Maryline ISSANCHOU**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6450 hectares SAT**, situés sur la commune de LEDERGUES, précédemment exploités par Monsieur BONNEFOUS Joël – La Treillie – 12170 LEDERGUES,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240843**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT30

R76-2024-07-23-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
LES VIGNES D'ANAÏS sous le numéro 3024018



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC LES VIGNES D'ANAÏS  
Représenté par Mesdames  
AMALRIC Anaïs  
AMALRIC Sylvie  
AMALRIC Fanny

Plan d'Albi  
30700 AIGALIERES

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23/07/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception le **19/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,64 ha situés sur la commune de FOISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/07/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_018.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/11/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole

Régis LOISEAU

DDT30

R76-2024-08-05-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCA  
CHÂTEAU D'AQUERIA sous le numéro 3024056



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SCA CHÂTEAU D'AQUERIA

Domaine d'Aqueria  
30126 TAVEL

Nîmes, le 05/08/2024

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **25/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,55 ha situés sur les communes de LIRAC et TAVEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_056.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/11/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-06-00005

Arrêté portant abrogation d'autorisation  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle  
des structures au GAEC du VITAREL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-451

**Arrêté portant abrogation d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE (Madame, Monsieur ALAUZE Patrice et Marie), demeurant à Mazels haut 12170 DURENQUE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2024 sous le numéro 12240478, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,99 hectares sis sur les communes de ALRANCE et DURENQUE propriétés de Monsieur GRIMAL Jean-Claude ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE (Madame, Monsieur ALAUZE Patrice et Marie) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 26,54 hectares déposée par le GAEC DU VITAREL (Mesdames, Monsieur CALVET Céline, Anaïs et Jean-Philippe) demeurant à Le Vitarel 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2024, sous le n° 12240660 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : B250 – B550 – B552 – B553 – B555 – B556 - B558 sises sur la commune de DURENQUE, et des parcelles cadastrales numéros : F413 – F422 – F430 – F451 – F452 - F455 – F456 – F481 – F681 – F682 – F684 – F685 – F687 – F688 – F690 – F692 – F693 – F695 - F697 – F698 – F699 - F701 sises sur la commune de ALRANCE d'une superficie totale de 26,54 hectares et propriétés de Monsieur GRIMAL Jean-Claude ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E  
Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/2

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares en zone 3, soit le seuil de surface le plus faible entre les communes de DURENQUE (zone 3) et ALRANCE (zone 1), fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie.

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de DURENQUE ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de DURENQUE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 n° AGRI n°R76-2024-201 portant autorisation d'exploiter au GAEC DU VITAREL (Mesdames, Monsieur CALVET Céline, Anaïs et Jean-Philippe) dont le siège d'exploitation est situé à DURENQUE, d'une surface de 26,65 hectares sur les communes de DURENQUE et ALRANCE et appartenant à Monsieur GRIMAL Jean-Claude ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment l'article L. 243-2, indiquant que l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet, que cette situation existe depuis son édicition ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures, sauf à ce que l'illégalité ait cessé ;

**Considérant** l'absence d'existence juridique du GAEC DU VITAREL ;

**Considérant** en conséquence que la décision du 24 juillet 2024 n° AGRI R76-2024-201 est sans objet ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 n° AGRI n°R76-2024-201, portant autorisation d'exploiter au GAEC DU VITAREL (Mesdames, Monsieur CALVET Céline, Anaïs et Jean-Philippe) dont le siège d'exploitation est situé à DURENQUE, d'une surface de 26,65 hectares sur les communes de DURENQUE et ALRANCE, est abrogé ;

**Art. 2.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation  
La cheffe de l'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-09-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Aurélien BONNEFOUS, enregistré sous le n°81242781, d'une superficie 62,1581 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-446

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET (81150), enregistrée le 10 septembre 2024 sous le n°81242781, pour la mise en valeur de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (15,5510 ha) et à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) dont le siège d'exploitation se situe au « 400, Chemin de Redon » commune de CARLUS (81990), enregistrée le 12 juin 2024 sous le n°81242720, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 73,8899 hectares, **dont 62,1581 hectares en concurrence** ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie du 17 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), en raison d'une candidature concurrente partielle ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de CASTANET, MARSSAC S/ TARN et TERSSAC (zone 1) ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de CARLUS (zone 3) ;

**Considérant que** la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Aurélien BONNEFOUS, relative à la mise en valeur de 62,1581 hectares, exploitant agricole à titre individuel, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 56,77 hectares à 118,92 hectares après opération ;

**Considérant de ce fait que** l'opération envisagée par monsieur Aurélien BONNEFOUS correspond à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie: « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant que** l'opération envisagée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) concernant la mise en valeur de 73,8899 hectares, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 219,52 hectares à 293,40 hectares après opération, soit 146,70 hectares par associé exploitant ;

**Considérant de ce fait que** la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure où la surface de 146,70 hectares par associé exploitant, qu'il envisage de mettre en valeur excéderait le seuil fixé à 104 hectares par le SDREA Occitanie appliqué en tant que seuil le plus bas des zones concernées par l'opération, et de ce fait correspond à la **priorité n° 7** du SDREA Occitanie : « *autre agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET (81150), **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), soit 39,4774 ha appartenant à monsieur Frédéric GEZE, 15,5510 hectares à monsieur Raymond GEZE et 7,1297 hectares à messieurs Christian et Laurent LAVAL (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 09 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	GAEC ROCH (ROCH Thierry & Aurélien)	BONNEFOUS Aurélien
MARSSAC-SUR-TARN	AC	279	3,4241	GEZE Frédéric	refus	x
	AC	20	3,2045	GEZE Raymond	x	
	AC	213	3,0252		refus	x
	AC	50	0,8320	LAVAL Christian & Laurent	refus	x
	AC	57	1,4925		refus	x
	AC	61	4,4314		refus	x
	AC	63	0,3738		refus	x
TERSSAC	AW	10	1,6542	GEZE Frédéric	refus	x
	AW	12	0,5912		refus	x
	AW	13	1,0224		refus	x
	AW	14	4,0397		refus	x
	AW	15	4,0200		refus	x
	AW	18	3,7831		refus	x
	AW	22	2,6700		refus	x
	AW	25	0,7472		refus	x
	AW	27	0,1247		refus	x
	AX	27	4,0076		refus	x
	AY	4	2,4395		refus	x
	AW	34	4,2491		refus	x
	AW	28	4,9616		refus	x
	AW	29	1,7430		refus	x
	TERSSAC	AV	1		0,0703	GEZE Raymond
AW		16	3,6946	refus	x	
AX		28	2,2126	refus	x	
AX		29	4,4535	refus	x	
AY		35	2,1651	refus	x	
TERSSAC	AH	26	2,9669	VIOLLET Lucien	x	
	AI	11	1,3784		x	
	AI	12	4,1117		x	

Surface demandée par le GAEC ROCH = **73,8899 ha**

Concurrence partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS = **62,1581 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-12-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BRUAT Bernard, enregistré sous le n°032 24 194 0, d'une superficie 91,27 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-443

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par **BRUAT Renaud** demeurant à ROQUELAURE, (32810) enregistrée le 19/08/2024 sous le n° 032 24 194 0, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 91,27 hectares sis sur les communes de AUCH et ROQUELAURE et appartenant à RANNÉE Jean-Pierre demeurant à ROQUELAURE et BOURRUST Michel demeurant à ROQUELAURE (voir liste des parcelles en annexe) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour exploiter le même bien déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par MARTIN Thibault demeurant à SAINT JEAN POUTGE (32190), enregistrée le 05/11/2024 sous le n° 032 24 194 1 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour exploiter le même bien déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par ALBERT Manon demeurant à SAINT JEAN POUTGE (32190), enregistrée le 05/11/2024 sous le n° 032 24 194 2 ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par BRUAT Renaud qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 91,27 hectares soit 91,27 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 2.1 du SDREA Occitanie (installation dans des conditions de viabilité économiques répondant aux critères de la DJA, dans la limite de la surface prévue au PE) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par MARTIN Thibault qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 144 hectares soit 144 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (agrandissement excessif) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par ALBERT Manon qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 91,27 hectares soit 91,27 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°5 du SDREA Occitanie (autre installation) ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - **BRUAT Renaud** dont le siège d'exploitation est situé à ROQUELAURE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 91,27 hectares, sis sur les communes de AUCH et ROQUELAURE et appartenant à RANNÉE Jean-Pierre demeurant à ROQUELAURE et BOURRUST Michel demeurant à ROQUELAURE.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

				BRUAT Renaud (37 ans)	ALBERT Manon (26 ans)	MARTIN Thibault (27 ans)	
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie				2,1	5	7	
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				91,27	91,27	144	
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale				
RANNÉE Jean-Pierre	AUCH						
		B					
			233	1,0211	X	X	X
			235	1,5678	X	X	X
			242	0,0959	X	X	X
			243	0,1447	X	X	X
			1147	2,2170	X	X	X
			1150	0,2160	X	X	X
			1153	0,0359	X	X	X
			2065	3,1250	X	X	X
			2067	0,1227	X	X	X
			2069	1,7032	X	X	X
		DW	4	1,7148	X	X	X
			25	0,6683	X	X	X
		ROQUELAURE					
		B					
			70	2,1700	X	X	X
			71	0,7031	X	X	X
			72	2,7536	X	X	X
			73	0,3215	X	X	X
		74	1,0998	X	X	X	
		75	6,7890	X	X	X	
		76	0,2262	X	X	X	
		77	0,9320	X	X	X	
		78	0,0644	X	X	X	
		143	0,0900	X	X	X	
		144	3,9330	X	X	X	
		145	0,3130	X	X	X	
		146	0,1155	X	X	X	
		147	0,4040	X	X	X	
		148	1,3210	X	X	X	
		153	0,8245	X	X	X	
		154	0,6705	X	X	X	
		155	0,1568	X	X	X	
		156	0,6845	X	X	X	
		255	0,0630	X	X	X	
		256	1,0150	X	X	X	
		298	0,6715	X	X	X	
		299	0,7040	X	X	X	
		321	1,8600	X	X	X	
		483	0,0049	X	X	X	
		484	0,0835	X	X	X	
		490	0,0706	X	X	X	
		497	0,0014	X	X	X	
		521	0,0187	X	X	X	
		525	0,0486	X	X	X	
		526	0,1864	X	X	X	
		528	0,0131	X	X	X	
		530	3,5698	X	X	X	
		535	0,0019	X	X	X	
		537	0,2352	X	X	X	
		557	0,1140	X	X	X	
		559	0,1487	X	X	X	
		563	0,7900	X	X	X	
		565	0,1120	X	X	X	
		584	0,0565	X	X	X	
		586	0,2932	X	X	X	
		597	0,0035	X	X	X	
		598	0,0720	X	X	X	
		599	0,0250	X	X	X	
		614	0,1330	X	X	X	
		615	0,0310	X	X	X	
		616	0,1810	X	X	X	
		617	0,0560	X	X	X	
		618	0,0090	X	X	X	
		641	0,3370	X	X	X	
		642	0,4570	X	X	X	
		643	0,3670	X	X	X	
		644	0,1373	X	X	X	
		663	0,0800	X	X	X	
		665	0,0088	X	X	X	
		667	0,0207	X	X	X	
		676	0,1479	X	X	X	
		677	0,3191	X	X	X	
		683	1,1173	X	X	X	
		684	5,9242	X	X	X	
		685	0,3827	X	X	X	
		686	1,1923	X	X	X	
		705	0,6215	X	X	X	
		707	0,5415	X	X	X	
		710	0,0012	X	X	X	
		712	0,0567	X	X	X	
		743	0,7000	X	X	X	
		762	0,2460	X	X	X	
		763	0,2246	X	X	X	
		764	1,3177	X	X	X	
		787	0,6962	X	X	X	
		797	0,0572	X	X	X	
		798	0,1962	X	X	X	
BOURRUST Michel	ROQUELAURE						
		A					
			180	0,1189	X	X	X
			181	0,3332	X	X	X
			182	0,4533	X	X	X
			183	0,4965	X	X	X
			184	0,5517	X	X	X
			186	1,0330	X	X	X
			187	0,0915	X	X	X
			188	2,5560	X	X	X
			189	0,5492	X	X	X
			190	0,0712	X	X	X
			191	0,1390	X	X	X
			192	0,9700	X	X	X
			194	0,3085	X	X	X
			195	0,6635	X	X	X
			200 (en partie)	0,0900	X	X	X
			210	1,4990	X	X	X
			211	0,0639	X	X	X
			212	0,1936	X	X	X
			213	1,6280	X	X	X
			214	0,7800	X	X	X
			215	0,6040	X	X	X
			216	0,3493	X	X	X
			217	3,6630	X	X	X
			218	1,1460	X	X	X
			219	0,9052	X	X	X
			220	0,4245	X	X	X
			221	0,2200	X	X	X
			222	0,2830	X	X	X
			223	0,1775	X	X	X
			249	0,5536	X	X	X
			250	0,6802	X	X	X
			251	1,1116	X	X	X
			252	0,7038	X	X	X
			253	0,5885	X	X	X
		254	2,0020	X	X	X	
		255	0,1895	X	X	X	
		256	0,0467	X	X	X	
		257	0,0263	X	X	X	
		258	0,5995	X	X	X	
		263	0,0450	X	X	X	
		269	0,4029	X	X	X	
		270	1,2745	X	X	X	
		289	0,2430	X	X	X	
		323 (en partie)	0,4100	X	X	X	
		336	0,0498	X	X	X	
	TOTAL			91,2764	91,2764	91,2764	

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-12-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à  
CARPENTIER Clément, enregistré sous le  
n°31/24/307, d'une superficie 110,7484 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-457

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne par la SARL EMPERROUS dont le siège d'exploitation est situé à La Roche – 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, enregistrée le 28 juin 2024 sous le numéro interne 31/24/258, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 110 hectares 74 84 sis sur la commune de SAINT-LYS (110 ha 74 85) (voir liste des parcelles en annexe) ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL EMPERROUS, jusqu'au 28 décembre 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CARPENTIER Clément, dont le siège d'exploitation est situé au 3925 Route de Muret – 31470 SAINT-LYS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 04 septembre 2024 sous le numéro interne 31/24/307, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 110 hectares 74 84 sis sur la commune de SAINT-LYS (110 ha 74 85) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E  
Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur la commune de SAINT-LYS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Considérant** que la SARL EMPERROUS est composée de deux associés exploitants : Messieurs VIGNAUX Clément et VIGNAUX Jean-Louis et que la SARL EMPERROUS exploite 122,10 hectares ;

**Considérant** que Monsieur VIGNAUX Clément exploite par ailleurs à titre individuel 107,05 hectares ;

**Considérant** que Monsieur VIGNAUX Jean-Louis exploite par ailleurs à titre individuel 61,28 hectares, qu'il est également exploitant associé de la SCEA CLEMAGRI qui exploite 71,19 hectares, et associé exploitant de la SARL DE LA ROCHE qui exploite 20,89 hectares ;

**Considérant** notamment l'article L331-1 du Code rural qui indique que le contrôle des structures des exploitations agricoles s'applique à la mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors sol **au sein d'une exploitation agricole**, quels que soient la forme ou le mode d'organisation juridique de celle-ci et le titre en vertu duquel la mise en valeur est assurée, et l'article L331-1-1 qui précise : est qualifié d'exploitation agricole **l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne**, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 110 hectares 74 84 déposée par la SARL EMPERROUS, porte ainsi les surfaces agricoles pondérées exploitées par les deux associés exploitants (à titre individuel et en société) de 382 hectares 51 à 493 hectares 25 86, soit à 246 hectares 62 93 par associé exploitant, après opération ;

**Considérant** alors que l'opération envisagée par la SARL EMPERROUS correspond au rang 7 des priorités du SDREA Occitanie : Autres agrandissements avec dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que Monsieur CARPENTIER Clément indique souhaiter s'installer à titre individuel et ne pas être associé exploitant dans d'autres sociétés agricoles ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 110 hectares 74 84, déposée par Monsieur CARPENTIER Clément, porte la surface agricole pondérée de sa future exploitation à 110 hectares 74 84 après opération ;

**Considérant** alors que l'opération envisagée par Monsieur CARPENTIER Clément correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

**Considérant** par conséquent que Monsieur CARPENTIER Clément obtient un rang de classement plus favorable que le rang de la SARL EMPERROUS ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur CARPENTIER Clément, dont le siège d'exploitation est situé au 3925 Route de Muret – 31470 SAINT-LYS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 110 hectares 74 84 sis sur la commune de SAINT-LYS (110 ha 74 85), dont les propriétaires sont identifiées sur l'annexe 1.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					SARL EMPERROUS	CARPENTIER Clément
SAINT-LYS	C	271	2,6659	GUALLAR Elise et Christine	2,6659	2,6659
	C	272	2,2115		2,2115	2,2115
	C	418	1,0628		1,0628	1,0628
	D	327	0,8410		0,8410	0,8410
	D	329	0,7825		0,7825	0,7825
	D	330	0,7524		0,7524	0,7524
	D	331	0,8342		0,8342	0,8342
	D	338	0,2286		0,2286	0,2286
	D	341	0,1299		0,1299	0,1299
	D	342	0,8470		0,8470	0,8470
	D	418	0,5835		0,5835	0,5835
	D	694	1,0475		1,0475	1,0475
	C	235	5,9159		5,9159	5,9159
	C	267	0,4752		0,4752	0,4752
	C	268	4,0484		4,0484	4,0484
	C	269	4,1553		4,1553	4,1553
	D	302	0,4034		0,4034	0,4034
	D	303	3,7620		3,7620	3,7620
	D	304	0,7292		0,7292	0,7292
	D	305	6,3600	6,3600	6,3600	
	D	307	1,3999	1,3999	1,3999	
	D	311	4,5473	4,5473	4,5473	
	D	312	4,7303	4,7303	4,7303	
	D	313	0,2963	0,2963	0,2963	
	D	314	3,0640	3,0640	3,0640	
	D	315	2,2380	2,2380	2,2380	
	D	320	0,2703	0,2703	0,2703	
	D	321	1,7528	1,7528	1,7528	
	D	322	0,1925	0,1925	0,1925	
	D	334	4,4520	4,4520	4,4520	
	D	335	1,5601	1,5601	1,5601	
	D	347	0,0870	0,0870	0,0870	
	D	348	1,8413	1,8413	1,8413	
	D	350	1,0275	1,0275	1,0275	
	D	351	0,7998	0,7998	0,7998	
	D	352	0,9592	0,9592	0,9592	
	D	361	2,2888	2,2888	2,2888	
	D	364	0,9611	0,9611	0,9611	
	D	365	5,0190	5,0190	5,0190	
	D	367	0,9446	0,9446	0,9446	
	D	368	0,4617	0,4617	0,4617	
	D	369	0,6000	0,6000	0,6000	
	D	373	0,9894	0,9894	0,9894	
D	415	4,8868	4,8868	4,8868		
D	419	1,5653	1,5653	1,5653		
D	468	4,1476	4,1476	4,1476		
D	582	1,1270	1,1270	1,1270		
D	583	2,3834	2,3834	2,3834		
D	584	0,1156	0,1156	0,1156		
D	585	0,3991	0,3991	0,3991		
D	9	1,7285	1,7285	1,7285		
D	10	1,5388	1,5388	1,5388		
D	11	0,3911	0,3911	0,3911		
D	13	1,7600	1,7600	1,7600		
D	14	8,9901	8,9901	8,9901		
D	17	1,0198	1,0198	1,0198		
D	18	1,3420	1,3420	1,3420		
D	580	1,0343	1,0343	1,0343		
	<b>Total</b>		<b>110,7485</b>		<b>110,7485</b>	<b>110,7485</b>

DRAAF Occitanie

R76-2024-11-27-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL EN CHICANE, enregistré sous le n°032 24 189 0, d'une superficie 23,98 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-442

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par l'**EARL EN CHICANE** (COLOMES Myriam et Sébastien) demeurant à MONTIRON (32200), enregistrée le 05/08/2024 sous le n° 032 24 189 0, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,98 hectares, sis sur les communes de MONTIRON et AURIMONT et appartenant à SEMONT Jacques et Nadine demeurant à POLASTRON (voir liste des parcelles en annexe);

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour exploiter le même bien déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par SERAFIN Jean-Baptiste demeurant à MONTIRON (32200), enregistrée le 08/10/2024 sous le n° 032 24 189 1 (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 23,98 hectares déposée par l'**EARL EN CHICANE** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 129,68 hectares soit 64,84 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 23,98 hectares déposée par SERAFIN Jean-Baptiste qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 60,83 hectares soit 60,83 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie et n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures, notamment parce qu'elle porte l'exploitation à une surface inférieure à 68 ha après opération ;

**Considérant** qu'en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes;

**Considérant** le critère de départage n°2 : « diversité des productions agricoles, des systèmes de production et développement des circuits de proximité » :

- l'**EARL EN CHICANE** produit 10 cultures différentes, des poules pondeuses, fait de la transformation à la ferme, de la vente à la ferme et en marchés de plein vent (pain, farine, huile et pâtes), tout en production biologique ;
- SERAFIN Jean-Baptiste produit seulement 4 cultures différentes.

**Considérant** également le critère de départage n°7 : « structuration parcellaire » :

- les parcelles demandées par l'**EARL EN CHICANE** sont contiguës à celles qu'elle exploite déjà, alors que dans le cas de SERAFIN Jean-Baptiste elles se situent à 5 km.

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'**EARL EN CHICANE** dont le siège d'exploitation est situé à MONTIRON, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 23,98 hectares, sis sur les communes de MONTIRON et AURIMONT et appartenant à SEMONT Jacques et Nadine demeurant à POLASTRON ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun

en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.*

Fait à Toulouse, le 27 novembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be the name 'Claire GSEGNER'.

Claire GSEGNER

**CDOA du 26/11/2024**

CONCURRENCE Commune : MONTIRON – AURIMONT				EARL FERME EN CHICANE (COLOMES Myriam et Sébastien)	SERAFIN Jean- Baptiste  NS
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie				6	6
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				64,84	60,83
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale		
<b>SEMONT Jacques et Nadine</b>	<b>MONTIRON</b>				
	<b>C</b>	52	0,9231	X	X
		53	1,0441	X	X
		56	2,8309	X	X
		57	0,4336	X	X
		58	0,1414	X	X
		59	2,5124	X	X
		60	0,0377	X	X
		62	1,4598	X	X
		64	0,2509	X	X
		65	0,2338	X	X
		207	0,5675	X	X
		208	2,7783	X	X
		209	0,2629	X	X
		210	0,0235	X	X
		211	0,2547	X	X
		212	0,1548	X	X
		213	0,6646	X	X
		214	0,5986	X	X
		215	0,1741	X	X
		216	0,2627	X	X
		217	1,3054	X	X
		218	0,5619	X	X
		219	0,4983	X	X
		220	0,1062	X	X
		221	0,1602	X	X
		222	1,4810	X	X
		223	0,1108	X	X
		224	0,2836	X	X
		225	1,0230	X	X
		226	0,3548	X	X
		227	0,4545	X	X
		228	0,7179	X	X
	<b>AURIMONT</b>				
	<b>A</b>	55	0,5700	X	X
		56	0,7450	X	X
	<b>TOTAL</b>			<b>23,982</b>	<b>23,982</b>

4/4

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-11-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GARY Philippe, enregistré sous le n°C2115919, C2115920, C2115934 , d'une superficie 35,5590 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-467

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par Monsieur GARY Philippe demeurant au Mas de Davet -12260 FOISSAC, enregistrées le 28 janvier 2021 sous les numéros C2115919, C2115920, C2115934 relatives à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,5590 hectares en concurrence sis sur les communes de FOISSAC, MONTSALES et VILLENEUVE D'AVEYRON, propriétés de Monsieur ALBOUY Michel ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur GARY Philippe ;

**Vu** les demandes concurrentes déposées par l'EARL BIO DESTRUDEL (Monsieur DESTRUDEL Emmanuel), domicilié les Cayrous Marrits – 12260 FOISSAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrées le 20 avril 2021 sous les numéros C2116051, C2116052, C2116053 relatives à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,5590 hectares sises sur les communes de FOISSAC, MONTSALES et VILLENEUVE D'AVEYRON, propriétés de Monsieur ALBOUY Michel ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/5

**Vu** les arrêtés du préfet de la région Occitanie en date du 16 juin 2021 donnant autorisation d'exploiter à Monsieur GARY Philippe pour le bien foncier d'une superficie de 35,5590 hectares et donnant à l'EARL BIO DESTRUDEL (Monsieur DESTRUDEL Emmanuel) autorisation d'exploiter le bien foncier d'une superficie de 35,4030 hectares et refus d'exploiter pour le bien foncier d'une superficie de 0,1560 hectares sis sur les communes de FOISSAC, MONTSALES et VILLENEUVE D'AVEYRON, propriétés de Monsieur ALBOUY Michel (liste des parcelles en annexe) ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 03 mai 2024 qui annule l'arrêté du 16 juin 2021 autorisant Monsieur GARY Philippe à exploiter la superficie de 35,5590 hectares objet de sa demande ;

**Vu** le courrier du 02 août 2024 (annexe 3 bis « critères d'appréciations fixés par le Schéma Directeur Régional des exploitations agricoles d'Occitanie ») confirmant la candidature de Monsieur GARY Philippe ;

**Vu** le courriel du 03 novembre 2024 et les pièces remises par l'EARL BIO DESTRUDEL (Monsieur DESTRUDEL Emmanuel) confirmant la candidature de l'EARL BIO DESTRUDEL ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de FOISSAC, MONTSALES et VILLENEUVE D'AVEYRON par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de FOISSAC ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de FOISSAC ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 35,5590 hectares déposée par L'EARL BIO DESTRUDEL (Monsieur DESTRUDEL Emmanuel), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 66,70 hectares à 102,25 hectares après opération, soit 102,25 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par L'EARL BIO DESTRUDEL (Monsieur DESTRUDEL Emmanuel) correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 35,5590 hectares déposée par Monsieur GARY Philippe, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de son exploitation de 67,92 hectares à 103,47 hectares après opération, soit 103,47 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur GARY Philippe permet d'opérer une restructuration parcellaire portant sur les parcelles cadastrales numéro Z124 et ZD88 d'une surface totale de 1,5640 hectares, sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,5640 hectares représentant 2,11% du seuil de contrôle, parcelles situées dans un rayon maximal de 200 mètres des bâtiments d'élevages fixes et fonctionnels d'une superficie minimale cumulée de 100 m<sup>2</sup> hébergeant des animaux et exploités par le demandeur ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée sur les parcelles cadastrales numéro Z124 commune de FOISSAC et ZD88 commune de VILLENEUVE D'AVEYRON par Monsieur GARY Philippe correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

**Considérant** également que l'opération envisagée par Monsieur GARY Philippe pour les parcelles cadastrales numéros ZH1-ZI26-ZC47-ZA21-ZA35 sises communes de FOISSAC, MONTSALES et VILLENEUVE D'AVEYRON, d'une superficie totale de 33,9950 hectares, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

**Considérant** que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

**Considérant** alors que la demande de Monsieur GARY Philippe est prioritaire au regard **du critère n°7** « structuration parcellaire des exploitations concernées » dans la mesure où :

- les parcelles cadastrales objets de la demande, numéros : ZH1-ZI26 commune de FOISSAC , ZC47 commune de VILLENEUVE D'AVEYRON, ZA21 - ZA35 commune de MONTSALES, d'une superficie totale de 33,9950 hectares, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéros : ZC48-ZC49 et ZI17 (îlot PAC 26), ZA22 (îlot PAC 8), et ZH3 (îlot PAC 3), toutes déjà exploitées par Monsieur GARY Philippe ;

- et les parcelles cadastrales objets de la demande, numéros : ZH1-ZI26 commune de FOISSAC et ZC47 commune de VILLENEUVE D'AVEYRON d'une superficie totale de 28,9990 hectares, sont contiguës des parcelles cadastrales numéros : ZH3 pour la parcelle ZH1 commune de FOISSAC, ZC48 et ZC49 pour la parcelle ZC47 commune de VILLENEUVE D'AVEYRON, ZA 22 pour les parcelles ZA35 commune de MONTSALES et ZI26 commune de FOISSAC parcelles également déjà exploitées par Monsieur GARY Philippe ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur GARY Philippe dont le siège d'exploitation est situé à Mas de DAVET 12260 FOISSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 35,5590 hectares, sis sur les communes de FOISSAC, MONTSALES et VILLENEUVE D'AVEYRON, appartenant à Monsieur ALBOUY Michel.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par délégation,  
La cheffe de l'unité Agriculture et territoires



Claire GSEGNER

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GARY Philippe	EARL BIO DESTRUEL
FOISSAC	ZH1	7,9920	ALBOUY MICHEL	7,9920	7,9920
	ZI24	0,7200		0,7200	0,7200
	ZI26	15,4180		15,4180	15,4180
VILLENEUVE D'AVEYRON	ZC47	5,5890		5,5890	5,5890
	ZD88	0,8440		0,8440	0,8440
MONTSALES	ZA21	4,8400		4,8400	4,8400
	ZA35	0,1560		0,1560	0,1560
<b>TOTAL</b>		<b>35,5590</b>			<b>35,5590</b>

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-12-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RAUCOULES Martin, enregistré sous le n°81242744, d'une superficie 53,72 hectares SAU, soit 73,73 hectares SAUP (vignes)



AGRI N°R76-2024-468

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Martin RAUCOULES au «905, Chemin de la Bonnetié» commune de LIVERS-CAZELLES (81170), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 12 juillet 2024, sous le n°81242744, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 53,72 hectares SAU, soit 73,73 hectares SAUP (vignes), parcelles situées sur les communes de LABASTIDE-DE-LEVIS (5,42 ha) et de CESTAYROLS (48,30 ha), appartenant à l'indivision MONESTIE Alain et Elisabeth et à monsieur Alain MONESTIE ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET (81150), enregistrée le 11 octobre 2024, sous le n°81242797, pour la mise en valeur de 19,6803 ha SAU, sur la commune de CESTAYROLS, appartenant à monsieur Alain MONESTIE ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Martin RAUCOULES en date du 16 octobre 2024 ;

**Considérant que** par courrier enregistré le 13 novembre 2024, monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET, a retiré sa demande d'autorisation d'exploiter concurrente ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Martin RAUCOULES au «905, Chemin de la Bonnetié », commune de LIVERS-CAZELLES (81170), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 53,72 hectares SAU, soit 73,73 hectares SAUP (vignes), parcelles situées sur les communes de LABASTIDE-DE-LEVIS (5,42 ha) et de CESTAYROLS (48,30 ha), appartenant à l'indivision MONESTIE Alain et Elisabeth et à monsieur Alain MONESTIE (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

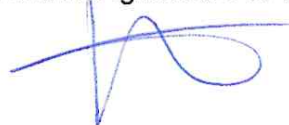
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.*

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	RAUCOULES Martin
LABASTIDE-DE-LEVIS	ZD	538	2,3527	Indivision MONESTIE Alain et Elisabeth	X
	ZH	14	0,6310		X
	ZH	230	1,7180		X
	ZH	274	0,1657		X
	ZH	276	0,5532		X
CESTAYROLS	C	185	0,9480	MONESTIE Alain	X
	C	186	2,9505		X
	C	244	0,8396		X
	C	245	0,9830		X
	C	255	2,0554		X
	D	122	3,0362		X
	D	495	3,8917		X
	B	876	3,2216		X
	B	878	0,1036		X
	C	182	0,3680		X
	C	183	0,3590		X
	C	243	1,9376		X
	C	298	0,5500		X
	C	299	0,6134		X
	D	114	2,3905		X
	D	115	0,1637		X
	D	116	0,2912		X
	D	117	0,3150		X
	D	118	1,3201		X
	D	119	0,1290		X
	D	120	0,6200		X
	D	121	1,4008		X
	D	123	1,2270		X
	D	124	0,1040		X
	D	125	0,6230		X
	D	126	0,2980		X
	D	127	0,2550		X
	D	128	0,5288		X
	D	129	0,3800		X
	D	130	0,2150		X
	D	131	0,9180		X
	D	132	0,6400		X
	D	133	1,6480		X
	D	134	0,2310		X
D	135	0,3620	X		
D	136	0,3000	X		
D	137	0,4971	X		
D	145	0,2950	X		
D	147	0,3850	X		
D	148	1,5090	X		
D	149	0,7760	X		
D	150	0,1257	X		
D	151	0,0793	X		
D	152	0,2520	X		
D	154	0,6580	X		
D	156	1,9285	X		
D	584	1,5100	X		
D	585	0,1034	X		

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	RAUCOULES Martin
CESTAYROLS	D	587	0,0555	MONESTIE Alain	x
	D	589	0,0128		x
	E	1	0,1990		x
	E	2	2,8972		x
	B	173	0,8040		x

Surface totale demandée par monsieur Martin RAUCOULES = **53,7258 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2024-11-12-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SALVAGNAC Vincent, enregistré sous le n°12240691, d'une superficie 89,99 hectares



AGRI N°R76-416

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par Monsieur SALVAGNAC Vincent demeurant 1923 Route de Frayssinet 12170 SAINT JEAN DELNOUS, enregistrée le 30 mai 2024 sous le numéro 12240691, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 89,99 hectares sis sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS et propriétés de Madame, Monsieur JULIA Véronique et Patrick, Messieurs BERAIL Pierre et Jean-Michel, Madame MATHIEU Alice, Madame Monsieur, SALVAGNAC Didier et Guenaele, Monsieur SALVAGNAC Vincent, Madame LANDES Sylvie, Monsieur LANDES Guy, Madame ROQUES Marguerite ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 septembre 2024, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SALVAGNAC Vincent ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 6,67 hectares déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par le GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault) demeurant à La Clauze 12170 SAINT JEAN DELNOUS, enregistrée le 21 août 2024, sous le n° 12240869 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros: D169- D171 propriétés de Madame MATHIEU Alice, des parcelles cadastrales numéros: C504- C505 -C748 propriétés de Madame LANDES Sylvie, des parcelles cadastrales numéros :C501- C502 propriétés de Monsieur LANDES Guy, de la parcelle cadastrale numéro :C750 propriété de Madame ROQUES Marguerite, d'une superficie totale de 6,67 hectares sis sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS ;

**Considérant** que la demande du GAEC DE LA CLAUZE est concurrente à celle de Monsieur SALVAGNAC Vincent, l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA du 12 juin 2024 s'applique : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 s'appliquent aux demandes déposées jusqu'au jour de la publication de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 ainsi qu'aux demandes concurrentes ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 89,99 hectares, déposée par Monsieur SALVAGNAC Vincent, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 89,99 hectares après opération, soit 89,99 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** la situation de Monsieur SALVAGNAC Vincent né le 22 janvier 1991, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 03 octobre 2023 ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur SALVAGNAC Vincent correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 6,67 hectares, déposée par le GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 49,96 hectares à 56,63 hectares après opération, soit 18,88 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault), correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité », ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur SALVAGNAC Vincent dont le siège d'exploitation est situé à 62 chemin du Pouget 12170 SAINT JEAN DELNOUS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 89,99 hectares, sis sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS appartenant à Madame, Monsieur JULIA Véronique et Patrick, Messieurs BERAIL Pierre et Jean-Michel, Madame MATHIEU Alice, Madame Monsieur, SALVAGNAC Didier et Guenaele, Monsieur SALVAGNAC Vincent, Madame LANDES Sylvie , Monsieur LANDES Guy, Madame ROQUES Marguerite ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 12 novembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				SALVAGNAC Vincent	GAC DE LA CLAUZE
SAINT JEAN DELNOUS	D19	0,5120	JULIA Patrick et Véronique	0,5120	
	D20	0,1468		0,1468	
	D21	0,0553		0,0553	
	D22	0,0703		0,0703	
	D35	0,7840		0,7840	
	D36	1,0410		1,0410	
	D37	0,4070		0,4070	
	D38	0,0968		0,0968	
	D48	0,0756		0,0756	
	D49	0,2900		0,2900	
	D53	0,9910		0,9910	
	D54	1,4228		1,4228	
	D55	0,7230		0,7230	
	D56	1,2098		1,2098	
	D57	1,3240		1,3240	
	D437	2,1464		2,1464	
	D441	1,4869		1,4869	
	D482	1,1257		1,1257	JULIA Patrick
	D483	3,3008		3,3008	
	D598	0,2028		0,2028	
	D600	0,5683	0,5683		
	D33	1,1240	1,1240	BERAIL Pierre et Jean Michel	
	D39	0,2136	0,2136		
	D40	0,1310	0,1310		
	D41	0,8870	0,8870		
	D42	1,6240	1,6240		
	D46	0,3090	0,3090		
	D47	0,3720	0,3720		
	D409	0,1895	0,1895	MATHIEU Alice	
	D04	0,6870	0,6870		
	D015	0,0534	0,0534		
	D016	0,0492	0,0492		
	D024	0,5060	0,5060		
	D025	0,5110	0,5110		
	D026	0,5315	0,5315		
	D027	0,8540	0,8540		
	D028	0,7920	0,7920		
	D029	0,3350	0,3350		
	D031	1,2200	1,2200		
	D034	1,3430	1,3430		
	D044	0,4640	0,4640		
	D045	0,2480	0,2480		
	D189	0,9960	0,9960		
	D170	0,0036	0,0036		
	D171	3,0350	3,0350		
	D174	1,8880	1,8880		
	D175	0,0027	0,0027		
	D176	0,2370	0,2370		
	D256	0,4548	0,4548		
	D438	0,6268	0,6268		
	D440	0,4852	0,4852		
	D88	0,5140	0,5140	SALVAGNAC Didier et Gueneale	
	D99	0,8820	0,8820		
	D105	0,1115	0,1115		
	D106	0,5430	0,5430		
	D107	0,1166	0,1166		
	D108	0,4930	0,4930		
	D109	1,2770	1,2770		
	D110	0,2924	0,2924		
	D111	0,1126	0,1126		
	D112	0,0522	0,0522		
	D113	0,2119	0,2119		
	D114	0,1345	0,1345		
	D115	0,1764	0,1764		
	D116	0,6950	0,6950		
	D81	1,2471	1,2471	SALVAGNAC Didier	
	D84	0,9689	0,9689		
	D85	3,3210	3,3210		
	D86	0,3250	0,3250		
	D87	0,0723	0,0723		
	D89	0,6600	0,6600		
	D98	5,4420	5,4420		
	D101	1,4070	1,4070		
	D102	0,5380	0,5380		
	D103	1,0260	1,0260		
D104	1,5060	1,5060			
D117	0,2210	0,2210			
D118	0,6760	0,6760			
D121	0,1693	0,1693			
D122	0,0827	0,0827			
D123	0,6883	0,6883			
D124	0,0015	0,0015			
D177	0,7490	0,7490			
D181	0,7410	0,7410			
D182	0,3680	0,3680			
D195	1,1280	1,1280			
D196	0,7620	0,7620			
D197	0,1420	0,1420			
D200	0,4150	0,4150			
D201	1,6670	1,6670			
D202	2,6340	2,6340			
D203	0,6480	0,6480			
D204	0,1820	0,1820			
D208	0,8880	0,8880			
D370	0,0884	0,0884			
D480	2,2776	2,2776			
D481	6,0891	6,0891			
D631	1,4252	1,4252			
D634	1,6420	1,6420			
D635	0,0279	0,0279			
D385	1,0200	1,0200			
D386	0,8200	0,8200			
D428	0,5231	0,5231			
C504	0,3870	0,3870			
C505	0,1347	0,1347			
C748	0,2673	0,2673			
C501	0,7840	0,7840			
C502	0,0318	0,0318			
C750	1,0315	1,0315			
TOTAL		89,9914		89,9914	6,6673

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-09-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon), enregistré sous le n°12240761, d'une superficie 6,92 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-448

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie, publié le 14 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie, publié le 14 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) demeurant à Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU, enregistrée le 14 juin 2024 sous le numéro 12240761, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,92 hectares sis sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et propriété de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur ANDRIEU Laurent ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 03 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 5,90 hectares déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par Monsieur PRADELS Robert demeurant à Les Combettes 541 route du Relais 12290 SEGUR, enregistrée le 15 juillet 2024 sous le n° 12240808, relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro : ZW18, d'une superficie de 5,90 hectares sise sur la commune de SEGUR et propriété de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur ANDRIEU Laurent ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 16 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PRADELS Robert ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU ;

**Considérant** que la demande déposée par Monsieur PRADELS Robert est concurrente à celle déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER le 14 juin 2024, l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA du 12 juin 2024, s'applique : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 s'appliquent aux demandes déposées jusqu'au jour de la publication de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 ainsi qu'aux demandes concurrentes ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 6,92 hectares, déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 112,41 hectares après opération, soit 37,41 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** la situation de Monsieur COLIN Simon, né le 16 février 2000 associé du GAEC COLIN VAYSSE RODIER, qui s'est installé le 25 mars 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la surface demandée ne constitue pas une modification substantielle à la surface indiquée dans le Plan d'Entreprise initial ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon), correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 5,90 hectares, déposée par Monsieur PRADELS Robert, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 102,53 hectares à 108,43 hectares après opération, soit 108,43 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur PRADELS Robert correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon), dont le siège d'exploitation est situé à Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,92 hectares, sis sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et appartenant à Madame ALMAYRAC Chantal et Monsieur ANDRIEU Laurent.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 09 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GAEC COLIN VAYSSE RODIER	PRADELS Robert
VEZINS DE LEVEZOU	AB142	0,7319	ANDRIEU Laurent Et ALMAYRAC Chantal	0,7319	
	AB144	0,2815		0,2815	
SEGUR	ZW18	5,9022		5,9022	5,9022
<b>TOTAL</b>		<b>6,9156</b>		<b>6,9156</b>	<b>5,9022</b>

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-06-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures et abrogation de refus d'exploiter au GAEC ALAUZE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-0452

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures et abrogation de refus d'exploiter**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 publié au RAA le 1<sup>er</sup> juillet 2024 SGAR Occitanie n°R76-2024-06-25-00012 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE (Madame, Monsieur ALAUZE Patrice et Marie), demeurant à Mazels haut 12170 DURENQUE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2024 sous le numéro 12240478, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,99 hectares sis sur les communes de ALRANCE et DURENQUE propriétés de Monsieur GRIMAL Jean-Claude;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE (Madame, Monsieur ALAUZE Patrice et Marie) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 n° AGRI R76-2024-202 portant autorisation partielle d'exploiter 0,45 ha et portant refus d'autorisation d'exploiter 26,54 ha (*voir liste des parcelles en annexe*) au GAEC ALAUZE (Madame, Monsieur ALAUZE Patrice et Marie), demeurant à Mazels haut 12170 DURENQUE ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment l'article L. 243-2, indiquant que l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet, que cette situation existe depuis son édicition ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures, sauf à ce que l'illégalité ait cessé ; et son article L. 242-4, indiquant que l'administration peut, sur demande du bénéficiaire de la décision, abroger ou retirer une décision créatrice de droits ;

**Vu** la demande faite au nom du GAEC ALAUZE, par courrier du 23 septembre, auprès de la DRAAF Occitanie, d'annuler l'effet de la décision du 24 juillet 2024 qui lui a été notifiée ;

**Considérant** l'absence d'existence juridique du GAEC DU VITAREL et en conséquence l'absence de concurrence face au GAEC ALAUZE, la décision du 24 juillet 2024 étant alors sans objet ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 n° AGRI R76-2024-202, portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC ALAUZE (Madame, Monsieur ALAUZE Patrice et Marie), demeurant à Mazels haut 12170 DURENQUE, est abrogé ;

**Art. 2.** – LE GAEC ALAUZE (Madame, Monsieur ALAUZE Marie et Patrice) dont le siège d'exploitation est situé à Mazels Haut 12170 DURENQUE est autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 26,54 hectares, constitué des parcelles cadastrales numéros : B250 – B550 – B552 – B553 – B555 – B556 - B558 sises sur la commune de DURENQUE, et des parcelles cadastrales numéros : F413 – F422 – F430 – F451 – F452 - F455 – F456 – F481 – F681 – F682 – F684 – F685 – F687 – F688 – F690 – F692 – F693 – F695 -F697 – F698 – F699 - F701 sises sur la commune de ALRANCE

et de 0,45 hectares sis sur la commune de ALRANCE, parcelles cadastrales numéros : B625 – B626 - B627- B654 , propriétés de Monsieur GRIMAL Jean-Claude.

**Art. 3.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation  
La cheffe de l'unité Agriculture et Territoires

A blue ink signature consisting of several loops and a vertical stroke, appearing to be the name 'Claire GSEGNER'.

Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées
				GAEC ALAUZE
DURENQUE	B250	0,5957	GRIMAL Jean- Claude	0,5957
	B550	0,5834		0,5834
	B552	2,3647		2,3647
	B553	2,0061		2,0061
	B555	0,0146		0,0146
	B556	0,1696		0,1696
	B558	3,7367		3,7367
ALRANCE	B625	0,0517		0,0517
	B626	0,0089		0,0089
	B627	0,1360		0,1360
	B654	0,2460		0,2460
	F413	5,4940		5,4940
	F422	0,1560		0,1560
	F430	2,3040		2,3040
	F451	0,9000		0,9000
	F452	0,4820		0,4820
	F455	0,8620		0,8620
	F456	0,2860		0,2860
	F481	0,0460		0,0460
	F681	0,0381		0,0381
	F682	2,8957		2,8957
	F684	0,0312		0,0312
	F685	0,0588		0,0588
	F687	0,4787		0,4787
	F688	0,3023		0,3023
	F690	0,3948		0,3948
	F692	0,0895	0,0895	
	F693	1,4282	1,4282	
	F695	0,0005	0,0005	
	F697	0,6990	0,6990	
F698	0,0094	0,0094		
F699	0,1088	0,1088		
F701	0,0068	0,0068		
<b>TOTAL</b>		<b>26,9852</b>		<b>26,9852</b>

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-30-00096

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des  
structures GAEC DE LA VALLEE BLANCHE  
(Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et  
Anthony)



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et Anthony), demeurant à La Merguie 12240 COLOMBIES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mai 2024 sous le numéro 12240689, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,90 hectares sis sur la commune de COLOMBIES et propriété de Monsieur BOUTONNET Francis;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et Anthony) ;

**Vu** l'autorisation d'exploiter tacitement accordée à Monsieur FABRE Lionel à compter du 29 avril 2018 pour 90,98 hectares incluant les 3,23 hectares correspondant aux parcelles cadastrales numéros : BE77 – BE78 – BE79 sises communes de COLOMBIES, propriétés de Monsieur BOUTONNET Francis;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de COLOMBIES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de COLOMBIES ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de COLOMBIES ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 8,90 hectares, déposée par le GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et Anthony), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 131,48 hectares à 140,38 hectares après opération, soit 70,19 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et Anthony) correspond à la **priorité 6** : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie;

**Considérant** que Monsieur FABRE Lionel demeurant à le Périe – 12240 COLOMBIES preneur en place jusqu'en mai 2025 est titulaire d'une autorisation d'exploiter en date du 29 avril 2018 ;

**Considérant** que la surface utile pondérée exploitée par Monsieur FABRE Lionel, est de 80,98 hectares après opération, soit 80,98 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur FABRE Lionel correspond à la **priorité 6** : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie;

**Considérant** que, conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes;

**Considérant** que Monsieur FABRE Lionel est plus prioritaire au regard du critère n°7 – structuration parcellaire des exploitations concernées, dans la mesure où l'ensemble constitué des parcelles cadastrales numéros BE77-BE78-BE79, d'une superficie de 3,23 hectares et objet de la demande, est situé à une faible distance des parcelles cadastrales numéros :BE72-BE73-BE74-BE75-BE76 déjà exploitées par Monsieur FABRE Lionel ; et de plus, que les parcelles cadastrales BE77 et BE78 sont contiguës aux parcelles BE75 et BE76 exploitées par Monsieur FABRE Lionel ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – le GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et Anthony) dont le siège d'exploitation est situé à La Merguie 12240 COLOMBIES est autorisé à exploiter 5,67 hectares sis sur la commune de COLOMBIES, parcelles cadastrales numéros : BC30 - BC121 BC122 – BE80 – BE81 - BE90 propriétés de Monsieur BOUTONNET Francis;

– le GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (Madame, Monsieur SEGURET Roselyne et Anthony), dont le siège d'exploitation est situé à La Merguie 12240 COLOMBIES, n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 3,23 hectares, parcelles cadastrales numéros : BE77 – BE78 - BE79 propriétés de Monsieur BOUTONNET Francis ;

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

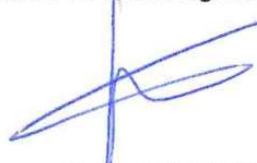
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par délégation,  
La cheffe de l'unité agriculture et territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line with a loop, and a long horizontal stroke extending to the right.

Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GAEC DE LA VALLEE BLANCHE	FABRE Lionel
COLOMBIES	BC30	2,7432	BOUTONNET Francis	2,7432	
	BC121	1,2123		1,2123	
	BC122	0,2233		0,2233	
	BE77	0,8878		0,8878	0,8878
	BE78	1,8053		1,8053	1,8053
	BE79	0,5349		0,5349	0,5349
	BE80	0,4223		0,4223	
	BE81	0,3337		0,3337	
	BE90	0,7385		0,7385	
<b>TOTAL</b>		<b>8,9013</b>		<b>8,9013</b>	<b>3,2280</b>

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-09-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), enregistré sous le n°81242720, autorisée d'une superficie 11,7338 hectares et 62,1581 refus



AGRI N°R76-2024-447

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) dont le siège d'exploitation se situe au « 400, Chemin de Redon » commune de CARLUS (81990), enregistrée le 12 juin 2024 sous le n°81242720, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 73,8899 hectares situés sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (16,7835 ha) et de TERSSAC (57,1064 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (18,8258 ha), à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) et à monsieur Lucien VIOLLET (8,4570 ha) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET (81150), enregistrée le 10 septembre 2024, sous le n°81242781, pour la mise en valeur de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (15,5510 ha) et à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie du 17 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), en raison d'une candidature concurrente partielle ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de CASTANET, MARSSAC S/ TARN et TERSSAC (zone 1) ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de CARLUS (zone 3) ;

**Considérant que** la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) concernant la mise en valeur de 73,8899 hectares, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 219,52 hectares à 293,40 hectares après opération, soit 146,70 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure où la surface de 146,70 hectares par associé exploitant, qu'il envisage de mettre en valeur excéderait le seuil fixé à 104 hectares par le SDREA Occitanie appliqué en tant que seuil le plus bas des deux zones concernées par l'opération, et de ce fait correspond à la **priorité n° 7** : « *autre agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS, relative à la mise en valeur de 62,1581 hectares, exploitant agricole à titre individuel, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 56,77 hectares à 118,92 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Aurélien BONNEFOUS correspond à la **priorité n°6** : « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

#### **Arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) dont le siège d'exploitation se situe au « 400, Chemin de Redon » commune de CARLUS (81990), **est autorisé** à exploiter 11,7338 hectares, soit 3,2748 hectares, commune de MARSSAC-SUR-TARN, appartenant à monsieur Raymond GEZE et 8,4570 hectares, commune de TERSSAC, appartenant à monsieur Lucien VIOLLET (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**L'autorisation n'est pas accordée** pour la mise en valeur de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (15,5510 ha) et à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) (parcelles désignées en « refus » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – S'il est constaté que les parcelles objets d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairies des communes intéressées.

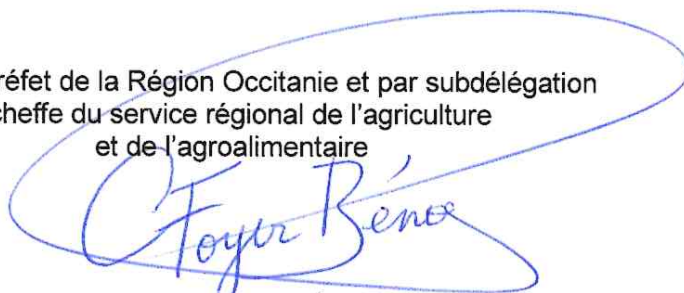
**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Toulouse, le 09 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

A blue ink signature of Catherine Foyer-Bénos, written in a cursive style, enclosed within a blue oval-shaped stamp.

Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	GAEC ROCH (ROCH Thierry & Aurélien)	BONNEFOUS Aurélien
MARSSAC-SUR-TARN	AC	279	3,4241	GEZE Frédéric	refus	x
	AC	20	3,2045	GEZE Raymond	x	
	AC	213	3,0252		refus	x
	AC	50	0,8320	LAVAL Christian & Laurent	refus	x
	AC	57	1,4925		refus	x
	AC	61	4,4314		refus	x
	AC	63	0,3738		refus	x
TERSSAC	AW	10	1,6542	GEZE Frédéric	refus	x
	AW	12	0,5912		refus	x
	AW	13	1,0224		refus	x
	AW	14	4,0397		refus	x
	AW	15	4,0200		refus	x
	AW	18	3,7831		refus	x
	AW	22	2,6700		refus	x
	AW	25	0,7472		refus	x
	AW	27	0,1247		refus	x
	AX	27	4,0076		refus	x
	AY	4	2,4395		refus	x
	AW	34	4,2491		refus	x
	AW	28	4,9616		refus	x
	AW	29	1,7430		refus	x
TERSSAC	AV	1	0,0703	GEZE Raymond	x	
	AW	16	3,6946		refus	x
	AX	28	2,2126		refus	x
	AX	29	4,4535		refus	x
	AY	35	2,1651		refus	x
TERSSAC	AH	26	2,9669	VIOLLET Lucien	x	
	AI	11	1,3784		x	
	AI	12	4,1117		x	

Surface demandée par le GAEC ROCH = **73,8899 ha**

Concurrence partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS = **62,1581 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-12-00004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à ALBERT  
Manon, enregistré sous le n°032 24 194 2, d'une  
superficie 91,27 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-445

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **ALBERT Manon** demeurant à SAINT JEAN POUTGE (32190) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 05/11/2024, sous le n° 032 24 194 2 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 91,27 hectares, sis sur les communes de AUCH et ROQUELAURE et appartenant à RANNÉE Jean-Pierre demeurant à ROQUELAURE et BOURRUST Michel demeurant à ROQUELAURE (voir liste des parcelles en annexe 1) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour exploiter le même bien déposée par BRUAT Renaud demeurant à ROQUELAURE (32810) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 19/08/2024, sous le n° 032 24 194 0 ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour exploiter le même bien déposée par MARTIN Thibault demeurant à SAINT JEAN POUTGE (32190) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 05/11/2024, sous le n° 032 24 194 1 ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par ALBERT Manon qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 91,27 hectares soit 91,27 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°5 du SDREA Occitanie (autre installation) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par MARTIN Thibault qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 144 hectares soit 144 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (agrandissement excessif) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par BRUAT Renaud qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 91,27 hectares soit 91,27 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°2.1 du SDREA Occitanie (installation dans des conditions de viabilité économiques répondant aux critères de la DJA, dans la limite de la surface prévue au PE) ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** ALBERT Manon, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT JEAN POUTGE (32190), n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 91,27 hectares, sis sur les communes de AUCH et ROQUELAURE et appartenant à RANNÉE Jean-Pierre demeurant à ROQUELAURE et BOURRUST Michel demeurant à ROQUELAURE.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.


**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

				BRUAT Renaud (37 ans)	ALBERT Manon (26 ans)	MARTIN Thibault (27 ans)			
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie				2,1	6	7			
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				91,27	91,27	144			
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale						
RANÉE Jean-Pierre	AUCH	B							
			233	1,0211	X	X	X		
			235	1,5678	X	X	X		
			242	0,0959	X	X	X		
			243	0,1447	X	X	X		
			1147	2,2170	X	X	X		
			1150	0,2160	X	X	X		
			1153	0,0359	X	X	X		
			2065	3,1250	X	X	X		
			2067	0,1227	X	X	X		
			2069	1,7032	X	X	X		
			DW	4	1,7148	X	X	X	
				25	0,6683	X	X	X	
		BOURRUST Michel	ROQUELAURE	B					
					70	2,1700	X	X	X
					71	0,7031	X	X	X
					72	2,7536	X	X	X
					73	0,3215	X	X	X
					74	1,0998	X	X	X
					75	6,7890	X	X	X
					76	0,2262	X	X	X
					77	0,9320	X	X	X
					78	0,0644	X	X	X
					143	0,0900	X	X	X
					144	3,9330	X	X	X
	145			0,3130	X	X	X		
	146			0,1155	X	X	X		
	147			0,4040	X	X	X		
	148			1,3210	X	X	X		
	153			0,8245	X	X	X		
	154			0,6705	X	X	X		
	155			0,1568	X	X	X		
	156			0,6845	X	X	X		
	255			0,0630	X	X	X		
	256			1,0150	X	X	X		
	298			0,6715	X	X	X		
	299			0,7040	X	X	X		
	321			1,8600	X	X	X		
	483			0,9049	X	X	X		
	484			0,0836	X	X	X		
	490			0,0706	X	X	X		
	497			0,0014	X	X	X		
	521			0,0187	X	X	X		
	525			0,0486	X	X	X		
	526			0,1864	X	X	X		
	528			0,0131	X	X	X		
	530			3,5698	X	X	X		
	535			0,0019	X	X	X		
	537			0,2352	X	X	X		
	557			0,1140	X	X	X		
	559			0,1487	X	X	X		
	563			0,7900	X	X	X		
	565			0,1120	X	X	X		
	584			0,0565	X	X	X		
	586			0,2932	X	X	X		
	597			0,0035	X	X	X		
	598			0,0720	X	X	X		
	599			0,0250	X	X	X		
	614			0,0130	X	X	X		
	615			0,0310	X	X	X		
	616			0,1810	X	X	X		
	617			0,0560	X	X	X		
	618			0,0090	X	X	X		
	641	0,3370	X	X	X				
	642	0,4570	X	X	X				
	643	0,3570	X	X	X				
	644	0,1373	X	X	X				
	663	0,0800	X	X	X				
	665	0,0088	X	X	X				
	667	0,0207	X	X	X				
	676	0,1479	X	X	X				
	677	0,3181	X	X	X				
	683	1,1173	X	X	X				
	684	5,9242	X	X	X				
	685	0,3827	X	X	X				
	686	1,1923	X	X	X				
	705	0,6215	X	X	X				
	707	0,5415	X	X	X				
	710	0,0012	X	X	X				
	712	0,0567	X	X	X				
	743	0,7000	X	X	X				
	762	0,2460	X	X	X				
	763	0,2246	X	X	X				
	764	1,3177	X	X	X				
	787	0,6982	X	X	X				
	797	0,0572	X	X	X				
	798	0,1962	X	X	X				
BOURRUST Michel	ROQUELAURE	A							
			180	0,1189	X	X	X		
			181	0,3332	X	X	X		
			182	0,4633	X	X	X		
			183	0,4966	X	X	X		
			184	0,5547	X	X	X		
			186	1,0330	X	X	X		
			187	0,0915	X	X	X		
			188	2,5560	X	X	X		
			189	0,5492	X	X	X		
			190	0,0712	X	X	X		
			191	0,1380	X	X	X		
			192	0,9700	X	X	X		
			194	0,3085	X	X	X		
			195	0,6635	X	X	X		
			200 (en partie)	0,0900	X	X	X		
			210	1,4990	X	X	X		
			211	0,0639	X	X	X		
			212	0,1936	X	X	X		
			213	1,6280	X	X	X		
			214	0,7800	X	X	X		
			215	0,6040	X	X	X		
			216	0,3493	X	X	X		
			217	3,6630	X	X	X		
			218	1,1460	X	X	X		
			219	0,9052	X	X	X		
			220	0,4946	X	X	X		
			221	0,2200	X	X	X		
			222	0,2830	X	X	X		
			223	0,1775	X	X	X		
			249	0,5536	X	X	X		
			250	0,6802	X	X	X		
			251	1,1116	X	X	X		
			252	0,7038	X	X	X		
			253/4	0,5885	X	X	X		
			254	2,0020	X	X	X		
			255	0,1895	X	X	X		
			256	0,0467	X	X	X		
			257	0,0263	X	X	X		
			258	0,5995	X	X	X		
			263	0,0450	X	X	X		
			269	0,4029	X	X	X		
			270	1,2745	X	X	X		
			289	0,2430	X	X	X		
			323 (en partie)	0,4100	X	X	X		
	336	0,0498	X	X	X				
<b>TOTAL</b>				<b>91,2764</b>	<b>91,2764</b>	<b>91,2764</b>			

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-12-00003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à MARTIN  
Thibault, enregistré sous le n°032 24 194 1, d'une  
superficie 91,27 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-444

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par **MARTIN Thibault** demeurant à SAINT JEAN POUTGE (32190), enregistrée le 05/11/2024 sous le n° 032 24 194 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 91,27 hectares, sis sur les communes de AUCH et ROQUELAURE et appartenant à RANNÉE Jean-Pierre demeurant à ROQUELAURE et BOURRUST Michel demeurant à ROQUELAURE (voir liste des parcelles en annexe) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour exploiter le même bien déposée par BRUAT Renaud demeurant à ROQUELAURE (32810) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 19/08/2024, sous le n° 032 24 194 0 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour exploiter le même bien déposée par ALBERT Manon demeurant à SAINT JEAN POUTGE (32190) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 05/11/2024, sous le n° 032 24 194 2 ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par MARTIN Thibault qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 144 hectares soit 144 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 7 du SDREA Occitanie (agrandissement excessif) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par BRUAT Renaud qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 91,27 hectares soit 91,27 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 2.1 du SDREA Occitanie (installation dans des conditions de viabilité économiques, répondant aux critères de la DJA, dans la limite de la surface prévue au PE) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 91,27 hectares déposée par ALBERT Manon qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 91,27 hectares soit 91,27 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 5 du SDREA Occitanie (autre installation) ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** MARTIN Thibault, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT JEAN POUTGE (32190) , n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 91,27 hectares, sis sur les communes de AUCH et ROQUELAURE et appartenant à RANNÉE Jean-Pierre demeurant à ROQUELAURE et BOURRUST Michel demeurant à ROQUELAURE.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.


**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 12 Décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

				BRUAT Renaud (37 ans)	ALBERT Monon (26 ans)	MARTIN Thibault (27 ans)		
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie				2.1	5	7		
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				91,27	91,27	144		
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale					
RANNÉE Jean-Pierre	AUCH							
		B						
			233	1,0211	x	x	x	
			235	1,5678	x	x	x	
			242	0,0959	x	x	x	
			243	0,1447	x	x	x	
			1147	2,2170	x	x	x	
			1150	0,2160	x	x	x	
			1153	0,0359	x	x	x	
			2065	3,1250	x	x	x	
			2067	0,1227	x	x	x	
			2069	1,7032	x	x	x	
			DW	4	1,7148	x	x	x
				25	0,6683	x	x	x
			ROQUELAURE					
			B					
				70	2,1700	x	x	x
				71	0,7031	x	x	x
		72	2,7536	x	x	x		
		73	0,3215	x	x	x		
		74	1,0998	x	x	x		
		75	6,7880	x	x	x		
		76	0,2262	x	x	x		
		77	0,9320	x	x	x		
		78	0,0644	x	x	x		
		143	0,0900	x	x	x		
		144	3,9330	x	x	x		
		145	0,3130	x	x	x		
		146	0,1155	x	x	x		
		147	0,4040	x	x	x		
		148	1,3210	x	x	x		
		153	0,8245	x	x	x		
		154	0,6705	x	x	x		
		155	0,1568	x	x	x		
		156	0,6845	x	x	x		
		255	0,0630	x	x	x		
		256	1,0150	x	x	x		
		298	0,6715	x	x	x		
		299	0,7040	x	x	x		
		321	1,8600	x	x	x		
		483	0,0049	x	x	x		
		484	0,0838	x	x	x		
		490	0,0706	x	x	x		
		497	0,0014	x	x	x		
		521	0,0187	x	x	x		
		525	0,0486	x	x	x		
		526	0,1864	x	x	x		
		528	0,0131	x	x	x		
		530	3,5698	x	x	x		
		535	0,0019	x	x	x		
		537	0,2352	x	x	x		
		557	0,1140	x	x	x		
		559	0,1487	x	x	x		
		563	0,7900	x	x	x		
		565	0,1120	x	x	x		
		584	0,0565	x	x	x		
		586	0,2932	x	x	x		
		597	0,0035	x	x	x		
		598	0,0720	x	x	x		
		599	0,0250	x	x	x		
		614	0,0130	x	x	x		
		615	0,0310	x	x	x		
		616	0,1810	x	x	x		
		617	0,0560	x	x	x		
		618	0,0090	x	x	x		
		641	0,3370	x	x	x		
		642	0,4570	x	x	x		
		643	0,3570	x	x	x		
		644	0,1373	x	x	x		
		663	0,0800	x	x	x		
		665	0,0088	x	x	x		
		667	0,0207	x	x	x		
		676	0,1479	x	x	x		
		677	0,3181	x	x	x		
		683	1,1173	x	x	x		
		684	5,9242	x	x	x		
		685	0,3827	x	x	x		
		686	1,1923	x	x	x		
		705	0,6215	x	x	x		
		707	0,5415	x	x	x		
		710	0,0012	x	x	x		
		712	0,0587	x	x	x		
		743	0,7000	x	x	x		
		762	0,2460	x	x	x		
		763	0,2246	x	x	x		
		764	1,3177	x	x	x		
		787	0,6962	x	x	x		
		797	0,0572	x	x	x		
		798	0,1962	x	x	x		
BOURRUST Michel	ROQUELAURE							
		A						
			180	0,1189	x	x	x	
			181	0,3332	x	x	x	
			182	0,4533	x	x	x	
			183	0,4965	x	x	x	
			184	0,5547	x	x	x	
			186	1,0330	x	x	x	
			187	0,0915	x	x	x	
			188	2,5560	x	x	x	
			189	0,5492	x	x	x	
			190	0,0712	x	x	x	
			191	0,1390	x	x	x	
			192	0,9700	x	x	x	
			194	0,3085	x	x	x	
			195	0,6635	x	x	x	
			200 (en partie)	0,0900	x	x	x	
			210	1,4990	x	x	x	
			211	0,0639	x	x	x	
			212	0,1936	x	x	x	
			213	1,6280	x	x	x	
			214	0,7800	x	x	x	
			215	0,6040	x	x	x	
			216	0,3493	x	x	x	
			217	3,6630	x	x	x	
			218	1,1460	x	x	x	
			219	0,9052	x	x	x	
			220	0,4946	x	x	x	
			221	0,2200	x	x	x	
			222	0,2830	x	x	x	
			223	0,1775	x	x	x	
			249	0,5536	x	x	x	
			250	0,6802	x	x	x	
			251	1,1116	x	x	x	
			252	0,7038	x	x	x	
			253	0,5885	x	x	x	
			254	2,0020	x	x	x	
			255	0,1895	x	x	x	
			256	0,0467	x	x	x	
			257	0,0263	x	x	x	
			258	0,5995	x	x	x	
			263	0,0450	x	x	x	
	269	0,4029	x	x	x			
	270	1,2745	x	x	x			
	289	0,2430	x	x	x			
	323 (en partie)	0,4100	x	x	x			
	336	0,0498	x	x	x			
TOTAL				91,2764	91,2764	91,2764		

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-09-00008

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à PRADELS  
Robert, enregistré sous le n°12240808 , d'une  
superficie 5,90 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-449

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie, publié le 14 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie, publié le 14 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) demeurant à Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU, enregistrée le 14 juin 2024 sous le numéro 12240761, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,92 hectares sis sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et propriété de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur ANDRIEU Laurent ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 03 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 5,90 hectares déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par Monsieur PRADELS Robert demeurant à Les Combettes 541 route du Relais 12290 SEGUR, enregistrée le 15 juillet 2024 sous le n° 12240808, relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro : ZW18, d'une superficie de 5,90 hectares sise sur la commune de SEGUR et propriété de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur ANDRIEU Laurent ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 16 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PRADELS Robert ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU ;

**Considérant** que la demande déposée par Monsieur PRADELS Robert est concurrente à celle déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER le 14 juin 2024, l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA du 12 juin 2024, s'applique : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 s'appliquent aux demandes déposées jusqu'au jour de la publication de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 ainsi qu'aux demandes concurrentes ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 6,92 hectares, déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 112,41 hectares après opération, soit 37,41 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** la situation de Monsieur COLIN Simon, né le 16 février 2000 associé du GAEC COLIN VAYSSE RODIER, qui s'est installé le 25 mars 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la surface demandée ne constitue pas une modification substantielle à la surface indiquée dans le Plan d'Entreprise initial ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon), correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 5,90 hectares, déposée par Monsieur PRADELS Robert, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 102,53 hectares à 108,43 hectares après opération, soit 108,43 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur PRADELS Robert correspond à la **priorité 6** : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur PRADELS Robert dont le siège d'exploitation est situé à Les Combettes 541 Route du Relais 12290 SEGUR n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,90 hectares, sis sur la commune de SEGUR et appartenant à Madame ALMAYRAC Chantal et à Monsieur ANDRIEU Laurent.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 09 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GAEC COLIN VAYSSE RODIER	PRADELS Robert
VEZINS DE LEVEZOU	AB142	0,7319	ANDRIEU Laurent Et ALMAYRAC Chantal	0,7319	
	AB144	0,2815		0,2815	
SEGUR	ZW18	5,9022		5,9022	5,9022
<b>TOTAL</b>		<b>6,9156</b>		<b>6,9156</b>	<b>5,9022</b>

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-12-00006

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à SARL  
EMPERROUS, enregistré sous le n°31/24/258,  
d'une superficie 110,7484 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-457

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie (SDREA);

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne par la SARL EMPERROUS dont le siège d'exploitation est situé à La Roche – 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, enregistrée le 28 juin 2024 sous le numéro interne 31/24/258, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 110 hectares 74 84 sis sur la commune de SAINT-LYS (110 ha 74 85) (voir liste des parcelles en annexe) ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL EMPERROUS, jusqu'au 28 décembre 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne par Monsieur CARPENTIER Clément dont le siège d'exploitation est situé au 3925 Route de Muret – 31470 SAINT-LYS, enregistrée le 04 septembre 2024 sous le numéro interne 31/24/307, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 110 hectares 74 84 sis sur la commune de SAINT-LYS (110 ha 74 85) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E  
Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur la commune de SAINT-LYS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Considérant** que la SARL EMPERROUS est composée de deux associés exploitants : Messieurs VIGNAUX Clément et VIGNAUX Jean-Louis et que la SARL EMPERROUS exploite 122,10 hectares ;

**Considérant** que Monsieur VIGNAUX Clément exploite par ailleurs à titre individuel 107,05 hectares ;

**Considérant** que Monsieur VIGNAUX Jean-Louis exploite par ailleurs à titre individuel 61,28 hectares, qu'il est également exploitant associé de la SCEA CLEMAGRI qui exploite 71,19 hectares, et associé exploitant de la SARL DE LA ROCHE qui exploite 20,89 hectares ;

**Considérant** notamment l'article L331-1 du Code rural qui indique que le contrôle des structures des exploitations agricoles s'applique à la mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors sol **au sein d'une exploitation agricole**, quels que soient la forme ou le mode d'organisation juridique de celle-ci et le titre en vertu duquel la mise en valeur est assurée, et l'article L331-1-1 qui précise : est qualifié d'exploitation agricole **l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne**, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 110 hectares 74 84 déposée par la SARL EMPERROUS, porte ainsi les surfaces agricoles pondérées exploitées par les deux associés exploitants (à titre individuel et en société) de 382 hectares 51 à 493 hectares 25 86, soit à 246 hectares 62 93 par associé exploitant, après opération ;

**Considérant** alors que l'opération envisagée par la SARL EMPERROUS correspond au rang 7 des priorités du SDREA Occitanie : Autres agrandissements avec dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que Monsieur CARPENTIER Clément indique souhaiter s'installer à titre individuel et ne pas être associé exploitant dans d'autres sociétés agricoles ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 110 hectares 74 84, déposée par Monsieur CARPENTIER Clément, porte la surface agricole pondérée de sa future exploitation à 110 hectares 74 84 après opération ;

**Considérant** alors que l'opération envisagée par Monsieur CARPENTIER Clément correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

**Considérant** par conséquent que Monsieur CARPENTIER Clément obtient un rang de classement plus favorable que le rang de la SARL EMPERROUS ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SARL EMPERROUS, dont le siège d'exploitation est situé à La Roche – 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 110 hectares 74 84 sis sur la commune de SAINT-LYS (110 ha 74 85), dont les propriétaires sont identifiées sur l'annexe 1.

**Art. 2.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.


**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the top, and a large, sweeping loop on the right side.

Claire GSEGNER

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					SARL EMPERROUS	CARPENTIER Clément
SAINT-LYS	C	271	2,6659	GUALLAR Elise et Christine	2,6659	2,6659
	C	272	2,2115		2,2115	2,2115
	C	418	1,0628		1,0628	1,0628
	D	327	0,8410		0,8410	0,8410
	D	329	0,7825		0,7825	0,7825
	D	330	0,7524		0,7524	0,7524
	D	331	0,8342		0,8342	0,8342
	D	338	0,2286		0,2286	0,2286
	D	341	0,1299		0,1299	0,1299
	D	342	0,8470		0,8470	0,8470
	D	418	0,5835		0,5835	0,5835
	D	694	1,0475		1,0475	1,0475
	C	235	5,9159	REBAUD Christine FERREIRA DA SILVA Sylvie REBAUD Jean-Luc	5,9159	5,9159
	C	267	0,4752		0,4752	0,4752
	C	268	4,0484		4,0484	4,0484
	C	269	4,1553		4,1553	4,1553
	D	302	0,4034		0,4034	0,4034
	D	303	3,7620		3,7620	3,7620
	D	304	0,7292		0,7292	0,7292
	D	305	6,3600		6,3600	6,3600
	D	307	1,3999		1,3999	1,3999
	D	311	4,5473		4,5473	4,5473
	D	312	4,7303		4,7303	4,7303
	D	313	0,2963		0,2963	0,2963
	D	314	3,0640		3,0640	3,0640
	D	315	2,2380		2,2380	2,2380
	D	320	0,2703		0,2703	0,2703
	D	321	1,7528		1,7528	1,7528
	D	322	0,1925		0,1925	0,1925
	D	334	4,4520		4,4520	4,4520
	D	335	1,5601		1,5601	1,5601
	D	347	0,0870		0,0870	0,0870
	D	348	1,8413		1,8413	1,8413
	D	350	1,0275		1,0275	1,0275
	D	351	0,7998		0,7998	0,7998
	D	352	0,9592		0,9592	0,9592
	D	361	2,2888		2,2888	2,2888
	D	364	0,9611		0,9611	0,9611
	D	365	5,0190		5,0190	5,0190
	D	367	0,9446		0,9446	0,9446
	D	368	0,4617		0,4617	0,4617
	D	369	0,6000		0,6000	0,6000
D	373	0,9894	0,9894		0,9894	
D	415	4,8868	4,8868		4,8868	
D	419	1,5653	1,5653	1,5653		
D	468	4,1476	4,1476	4,1476		
D	582	1,1270	1,1270	1,1270		
D	583	2,3834	2,3834	2,3834		
D	584	0,1156	0,1156	0,1156		
D	585	0,3991	0,3991	0,3991		
D	9	1,7285	1,7285	1,7285		
D	10	1,5388	1,5388	1,5388		
D	11	0,3911	0,3911	0,3911		
D	13	1,7600	1,7600	1,7600		
D	14	8,9901	8,9901	8,9901		
D	17	1,0198	1,0198	1,0198		
D	18	1,3420	SENTOUS Christine FERREIRA DA SILVA Sylvie	1,3420	1,3420	
D	580	1,0343	REBAUD Jean-Luc AYAMARD Bernadette	1,0343	1,0343	
		<b>Total</b>	<b>110,7485</b>		<b>110,7485</b>	<b>110,7485</b>

DRAAF Occitanie

R76-2024-11-12-00008

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures au GAEC DE  
LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte,  
Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault),  
enregistré sous le n°12240869,, d'une superficie  
6,67 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-417

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par Monsieur SALVAGNAC Vincent demeurant 1923 Route de Frayssinet 12170 SAINT JEAN DELNOUS, enregistrée le 30 mai 2024 sous le numéro 12240691, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 89,99 hectares sis sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS et propriété de Madame, Monsieur JULIA Véronique et Patrick, Messieurs BERAIL Pierre et Jean-Michel, Madame MATHIEU Alice, Madame Monsieur, SALVAGNAC Didier et Guenaele, Monsieur SALVAGNAC Vincent, Madame LANDES Sylvie, Monsieur LANDES Guy, Madame ROQUES Marguerite ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 septembre 2024, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SALVAGNAC Vincent ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 6,67 hectares déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par le GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault) demeurant à La Clauze 12170 SAINT JEAN DELNOUS, enregistrée le 21 août 2024 sous le n° 12240869, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : D169-D171 propriétés de Madame MATHIEU Alice, des parcelles cadastrales numéros: C504- C505- C748 propriétés de Madame LANDES Sylvie, des parcelles cadastrales numéros :C501- C502 propriétés de Monsieur LANDES Guy, de la parcelle cadastrale numéro : C750 propriété de Madame ROQUES Marguerite, bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,67 hectares sis sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS ;

**Considérant** que la demande du GAEC DE LA CLAUZE est concurrente à celle de Monsieur SALVAGNAC Vincent, l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA du 12 juin 2024 s'applique : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 s'appliquent aux demandes déposées jusqu'au jour de la publication de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 ainsi qu'aux demandes concurrentes ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 89,99 hectares, déposée par Monsieur SALVAGNAC Vincent, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 89,99 hectares après opération, soit 89,99 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** la situation de Monsieur SALVAGNAC Vincent né le 22 janvier 1991, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 03 octobre 2023 ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur SALVAGNAC Vincent correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise» ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 6,67 hectares, déposée par le GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 49,96 hectares à 56,63 hectares après opération, soit 18,88 hectares par associé exploitant, soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault), correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE LA CLAUZE (Madame BOUSQUET Brigitte, Messieurs BOUSQUET Vincent et Thibault) dont le siège d'exploitation est situé à La Clauze 12170 SAINT JEAN DELNOUS n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,67 hectares, sis sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS appartenant à Madame MATHIEU Alice, Madame LANDES Sylvie, Monsieur LANDES Guy, Madame ROQUES Marguerite.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 12 novembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées			
				SALVAGNAC Vincent	GAEC DE LA CLAUZE		
SAINT JEAN DELNOUS	D19	0,5120	JULIA Patrick et Véronique	0,5120			
	D20	0,1468		0,1468			
	D21	0,0553		0,0553			
	D22	0,0703		0,0703			
	D35	0,7840		0,7840			
	D36	1,0410		1,0410			
	D37	0,4070		0,4070			
	D38	0,0968		0,0968			
	D48	0,0756		0,0756			
	D49	0,2900		0,2900			
	D53	0,9910		0,9910			
	D54	1,4228		1,4228			
	D55	0,7230		0,7230			
	D56	1,2098		1,2098			
	D57	1,3240		1,3240			
	D437	2,1464		2,1464	JULIA Patrick	2,1464	
	D441	1,4869		1,4869		1,4869	
	D482	1,1257		1,1257		1,1257	
	D483	3,3008		3,3008		3,3008	
	D598	0,2028		0,2028		0,2028	
	D600	0,5683	0,5683	0,5683			
	D33	1,1240	1,1240	BERAIL Pierre et Jean Michel	1,1240		
	D39	0,2136	0,2136		0,2136		
	D40	0,1310	0,1310		0,1310		
	D41	0,8870	0,8870		0,8870		
	D42	1,6240	1,6240		1,6240		
	D46	0,3090	0,3090		0,3090		
	D47	0,3720	0,3720		0,3720		
	D409	0,1895	0,1895		0,1895		
	D04	0,6870	0,6870		0,6870		
	D015	0,0534	0,0534		0,0534		
	D016	0,0492	0,0492	0,0492			
	D024	0,5060	0,5060	0,5060			
	D025	0,5110	0,5110	0,5110			
	D026	0,5315	0,5315	0,5315			
	D027	0,8540	0,8540	0,8540			
	D028	0,7920	0,7920	0,7920			
	D029	0,3350	0,3350	0,3350			
	D031	1,2200	1,2200	1,2200			
	D034	1,3430	1,3430	1,3430			
	D044	0,4640	0,4640	0,4640			
	D045	0,2480	0,2480	0,2480			
	D169	0,9960	0,9960	0,9960	0,9960		
	D170	0,0036	0,0036	0,0036			
	D171	3,0350	3,0350	3,0350	3,0350		
	D174	1,8880	1,8880	1,8880			
	D175	0,0027	0,0027	0,0027			
	D176	0,2370	0,2370	0,2370			
	D256	0,4548	0,4548	0,4548			
	D438	0,6268	0,6268	0,6268			
	D440	0,4852	0,4852	0,4852			
	D88	0,5140	0,5140	0,5140			
	D99	0,8820	0,8820	0,8820			
	D105	0,1115	0,1115	0,1115			
	D106	0,5430	0,5430	0,5430			
	D107	0,1166	0,1166	0,1166			
	D108	0,4930	0,4930	0,4930			
	D109	1,2770	1,2770	1,2770			
	D110	0,2924	0,2924	0,2924			
	D111	0,1126	0,1126	0,1126			
	D112	0,0522	0,0522	0,0522			
	D113	0,2119	0,2119	0,2119			
	D114	0,1345	0,1345	0,1345			
	D115	0,1764	0,1764	0,1764			
	D116	0,6950	0,6950	0,6950			
	D81	1,2471	1,2471	1,2471			
	D84	0,9689	0,9689	0,9689			
	D85	3,3210	3,3210	3,3210			
	D86	0,3250	0,3250	0,3250			
	D87	0,0723	0,0723	0,0723			
	D89	0,6600	0,6600	0,6600			
	D98	6,4420	6,4420	6,4420			
	D101	1,4070	1,4070	1,4070			
	D102	0,5380	0,5380	0,5380			
	D103	1,0260	1,0260	1,0260			
D104	1,5060	1,5060	1,5060				
D117	0,2210	0,2210	0,2210				
D118	0,6760	0,6760	0,6760				
D121	0,1693	0,1693	0,1693				
D122	0,0827	0,0827	0,0827				
D123	0,6883	0,6883	0,6883				
D124	0,0015	0,0015	0,0015				
D177	0,7490	0,7490	0,7490				
D181	0,7410	0,7410	0,7410				
D182	0,3680	0,3680	0,3680				
D195	1,1280	1,1280	1,1280				
D196	0,7620	0,7620	0,7620				
D197	0,1420	0,1420	0,1420				
D200	0,4150	0,4150	0,4150				
D201	1,6670	1,6670	1,6670				
D202	2,6340	2,6340	2,6340				
D203	0,6480	0,6480	0,6480				
D204	0,1820	0,1820	0,1820				
D208	0,8880	0,8880	0,8880				
D370	0,0884	0,0884	0,0884				
D480	2,2776	2,2776	2,2776				
D481	6,0891	6,0891	6,0891				
D631	1,4252	1,4252	1,4252				
D634	1,6420	1,6420	1,6420				
D635	0,0279	0,0279	0,0279				
D385	1,0200	1,0200	1,0200				
D386	0,8200	0,8200	0,8200				
D428	0,5231	0,5231	0,5231				
C504	0,3870	0,3870	0,3870	0,3870			
C505	0,1347	0,1347	0,1347	0,1347			
C748	0,2673	0,2673	0,2673	0,2673			
C501	0,7840	0,7840	0,7840	0,7840			
C502	0,0318	0,0318	0,0318	0,0318			
C750	1,0315	1,0315	1,0315	1,0315			
TOTAL		89,9914		89,9914	6,6673		

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-30-00095

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures au SAS DE  
SOULS (Madame SAUREL Bernadette), enregistré  
sous le n°12240730, d'une superficie  
50,80 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS DE SOULS (Madame SAUREL Bernadette), demeurant à Souls 12460 SAINT AMANS DES COTS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mai 2024 sous le numéro 12240730, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 50,80 hectares sis sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC, HUPARLAC, et SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES et propriétés de Monsieur SAUREL Jean-Luc;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS DE SOULS (Madame SAUREL Bernadette) ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC, HUPARLAC et SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SAINT AMANS DES COTS et SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SAINT AMANS DES COTS et SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 50,80 hectares de Surface Agricole Totale (SAT, déposée par la SAS DE SOULS (Madame SAUREL Bernadette), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 22,50 hectares à 73,30 hectares après opération, soit 73,30 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par la SAS DE SOULS (Madame SAUREL Bernadette) correspond à la **priorité 5** : « autre installation » du SDREA Occitanie ;

**Considérant** la situation du GAEC DES ILEX (Madame, Monsieur BORIES Suzel et Daniel), preneur en place sur la surface de 50,80 hectares SAT (Surface Agricole Totale) du même bien, exploitant au total une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 92,03 hectares ;

**Considérant** la reprise par le propriétaire des terres de l'exploitation du GAEC DES ILEX (Madame, Monsieur BORIES Suzel et Daniel), en application des articles L411-58 à L411-63 du code rural et de la pêche maritime, qui conduit à une réduction de la surface agricole exploitée de 55,20 % par rapport à la surface exploitée avant opération ;

**Considérant** de ce fait, que la situation du GAEC DES ILEX (Madame, Monsieur BORIES Suzel et Daniel) correspond à la **priorité n°1** du SDREA Occitanie : Réduction involontaire de surface supérieure à 20 % de la SAUP de l'exploitation, ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, du fait de la reprise des terres par le propriétaire en application des articles L411-58 à L411-63 du code rural et de la pêche maritime ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SAS DE SOULS (Madame SAUREL Bernadette) dont le siège d'exploitation est situé à Souls 12460 SAINT AMANS DES COTS n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 50,80 hectares, sis sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC, HUPARLAC, et SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES appartenant à Monsieur SAUREL Jean-Luc.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2024-11-20-00007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures LACAZE  
Florian, enregistré sous le n°12240836, d'une  
superficie 15,25 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-423

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LACAZE Florian, demeurant à Coussanes 12500 LE CAYROL, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 juillet 2024 sous le numéro 12240836, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,25 hectares sis sur la commune de GABRIAC et propriété de Monsieur MARCILHAC Daniel ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 16,12 hectares déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, par Monsieur SANNIE Maxime demeurant à La Borie de Curan 12500 LASSOUTS, enregistrée le 11 septembre 2024 sous le n° D1225068, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéro : A665- A697- A708 – A715 – A716 – A717 – A729 – A730 - A731- B13 – B172 - C3 - C4 – C5 – C6 – C8 – C10 - C61- C62 – C68 – C69 – C70 – C244 - C36, d'une superficie de 16,12 hectares sises sur la commune de GABRIAC et propriétés de Monsieur MARCILHAC Daniel;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 16,18 hectares déposée auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par Monsieur BOYER Adrien demeurant à Linsou 12340 GABRIAC, enregistrée le 17 octobre 2024 sous le n° D1225070, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéro : A665- A697- A708 – A715 – A716 – A717 – A729 – A730 - A731- B13 – B172 - C3 - C4 – C5 – C6 – C8 – C10 - C61- C62 – C68 – C69 – C70 – C244 -C13 – C29 - C36, d'une superficie de 16,18 hectares sises sur la commune de GABRIAC et propriétés de Monsieur MARCILHAC Daniel;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur la commune de GABRIAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de LE CAYROL et LASSOUTS et à 190 hectares par associé exploitant sur la commune de GABRIAC ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de LE CAYROL et LASSOUTS et à 67 hectares par associé exploitant sur la commune de GABRIAC ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 15,25 hectares, déposée par Monsieur LACAZE Florian, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 111,25 hectares à 126,36 hectares après opération, soit 126,36 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur LACAZE Florian correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 16,12 hectares, déposée par Monsieur SANNIE Maxime, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 43,21 hectares à 59,33 hectares après opération, soit 59,33 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur SANNIE Maxime correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur SANNIE Maxime n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 16,18 hectares, déposée par Monsieur BOYER Adrien, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 77,21 hectares à 93,39 hectares après opération, soit 93,39 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** la situation de Monsieur BOYER Adrien, né le 14 septembre 1995, qui s'est installé le 09 juin 2022 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la surface demandée ne constitue pas une modification substantielle à la surface indiquée dans le Plan d'Entreprise initial ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BOYER Adrien, correspond à la **priorité n° 2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BOYER Adrien n'est pas soumise au contrôle des structures ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur LACAZE Florian dont le siège d'exploitation est situé à Coussanes 12500 LE CAYROL n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15,25 hectares, sis sur la commune de GALGAN appartenant à Monsieur MARCILHAC Daniel.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours :** *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 20 novembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées		
				LACAZE Florian	SANNIE Maxime	BOYER Adrien
GABRIAC	A665	0,0984	MARCILHAC Daniel	0,0984	0,0984	0,0984
	A697	0,9680		0,9680	0,9680	0,9680
	A708	0,0660		0,0660	0,0660	0,0660
	A715	0,5620		0,5620	0,5620	0,5620
	A716	1,6780		1,6780	1,6780	1,6780
	A717	0,7040		0,7040	0,7040	0,7040
	A729	0,1400		0,1400	0,1400	0,1400
	A730	0,4350		0,4350	0,4350	0,4350
	A731	0,2620		0,2620	0,2620	0,2620
	B13	0,4420		0,4420	0,4420	0,4420
	B172	1,4800		1,4800	1,4800	1,4800
	C3	0,0721		0,0721	0,0721	0,0721
	C4	2,8520		2,8520	2,8520	2,8520
	C5	0,3060		0,3060	0,3060	0,3060
	C6	0,8140		0,8140	0,8140	0,8140
	C8	0,0890		0,0890	0,0890	0,0890
	C10	0,2450		0,2450	0,2450	0,2450
	C61	0,4750		0,4750	0,4750	0,4750
	C62	1,3930		1,3930	1,3930	1,3930
	C68	0,4730		0,4730	0,4730	0,4730
	C69	0,3280		0,3280	0,3280	0,3280
	C70	0,7670		0,7670	0,7670	0,7670
	C244	0,5350		0,5350	0,5350	0,5350
C13	0,0368	0,0368		0,0368		
C29	0,0254	0,0254		0,0254		
C36	0,9320	0,9320		0,9320		
c14	0,0120	0,0120		0,0120		
<b>TOTAL</b>		<b>16,1907</b>		<b>15,2467</b>	<b>16,1165</b>	<b>16,1907</b>